



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi dix-huit du mois de Juillet à dix-neuf heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Jeudi onze Juillet 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Claïty MOUNSAMY, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Jean ARDISSON.

Représentés : MM. Betty ARMOUGON (Jean ANZALA), Evelyne CLOTILDE (Dantès ABASSI), José OUANA (Rose-Marie LOQUES), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Marcelin CHINGAN (Grégory MANICOM).

Absent excusé : M. Thomas ZITA.

Absents : MM. Sabine MAMERT-LISTOIR, Stella GUILLAUME, Daniel DULAC, Jérôme Thierry CHOUNI, Françoise FONLEBECK-DIELNA, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Joanie ACHOUN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 21	Membres représentés : 05	Absent excusé : 01	Absents : 08
--------------------------------	-----------------------------	--------------------------------	--------------------------	-----------------

Le quorum étant atteint, vingt-un (21) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, un (01) absent excusé et huit (08) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance
du Conseil Municipal du 18 Juin 2019*

1/DCM 2019/76

Madame Le Maire, après avoir présenté le procès-verbal du 18 Juin 2019, demande à l'assemblée de faire part de ses observations.

Après lecture aucune remarque n'a été faite.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A LA MAJORITÉ
Vote à scrutin public*

Notifiée et publiée le 30/07/2019

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 18 Juin 2019 tel que présenté par Madame Le Maire.

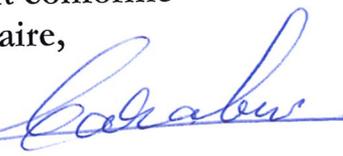
Pour : 24

Abstentions : (2) – MM. Harry **ROUX**, Patrick **PELAGE**.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

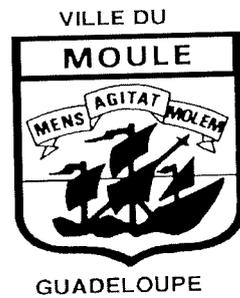
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 18 Juillet 2019

Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

The signature block contains the official seal of the Municipality of Le Moule, Guadeloupe, which is a circular emblem with a central figure and the text 'VILLE DU MOULE' and 'GUADELOUPE'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink. Below the signature, the name 'Gabrielle LOUIS-CARABIN' is printed in a bold, black, sans-serif font.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.



*Procès-Verbal
Conseil Municipal du 18 Juin 2019*

Notifiée et publiée le 30/07/2019

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

L'an deux mille dix-neuf et le Mardi dix-huit du mois de Juin à dix-huit heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Vendredi quatorze Juin 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Premier Maire-Adjoint, Jean ANZALA.

Etaient présents : MM., Jean ANZALA, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Thomas ZITA (Grégory MANICOM).

Absent excusé : M. Harry ROUX.

Absents : MM. Betty ARMOUGON, Rose-Marie LOQUES, Dantès ABASSI, Stella GUILLAUME, Daniel DULAC, Claity MOUNSAMY, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Patrick PELAGE, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 19	Membres représentés : 03	Absent excusé : 01	Absents : 12
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-----------------------	-----------------

Compte tenu du report de la séance du Jeudi 13 Juin 2019, faute de quorum ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer sans obligation de quorum, néanmoins, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, trois (03) représentés, un (01) absent excusé et douze (12) absents, le Président de séance Jean ANZALA, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du Jour

PROCÈS-VERBAL

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Avril 2019

ADMINISTRATION ET ACHATS

2- Compte-rendu des décisions prises par Le Maire au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal

3- Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de mobilier

AFFAIRES JURIDIQUES

4- Approbation du remboursement d'indemnités de sinistre de

Accusé de réception par le CAIRO
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

5- Approbation du remboursement d'une franchise automobile pour un véhicule communal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6- Convention d'objectifs Ville / Syndicat d'Initiative

7- Règlement intérieur relatif aux modalités d'attribution et de versement de subventions aux associations

8- Participation financière demandée à la Ville du Moule par le Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe (CRCG) : Organisation du prologue et du départ de la 1^{ère} étape du 69^{ème} Tour de la Guadeloupe

9- Signature de la convention entre la Commune du Moule et EDF Archipel Guadeloupe

10- Garantie d'emprunt à hauteur de 100% sollicitée par la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) dans le cadre du financement de l'opération VEFA des 18 logements PLS – Résidence AXIOME au lieu-dit Gissac-Rocade de Sergent Le Moule

11- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : Approbation du projet « Une Ronde en Nord Grande-Terre 2019 »

RESSOURCES HUMAINES

12- Création d'emplois budgétaires

13- Mise en place des modalités d'accueil des apprentis et stagiaires gratifiés au sein de la Collectivité

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

14- Projet d'aménagement de La Baie (Commune du Moule) par l'Agence des 50 pas géométriques

15- Proposition de périmètre des abords d'un monument historique emportant demande de modification de la servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme

AFFAIRES FONCIERES

16- Vente de la parcelle AO 875 de 136m² au profit de Monsieur et Madame LANDRE Marc et Rita

REGIE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES LOISIRS

17- Vacances sportives 2019

AFFAIRES CULTURELLES

18- Vente de produits culturels

19- Autorisation d'utilisation d'une carte bancaire par le régisseur d'avances et de recettes de la Direction des Affaires Culturelles

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

20- Régularisation foncière par une vente au profit de Madame Marie Grégoire GUICHERON

21- Approbation d'un projet d'aménagement porté par Monsieur et Madame NADESSIN Francky et Franceline dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

22- Acquisition foncière d'une parcelle de terrain cadastrée BCO 158 de 2 hectares sise à Route d'Eau Blanche dans le cadre d'un projet de centre de transit, regroupement et tri de déchets par la SAS JANKY ENVIRONNEMENT

QUESTIONS DIVERSES

Rappel d'informations aux élus dans le cadre de la saison cyclonique 2019

Monsieur Le Président remercie les élus pour leur présence.

Il informe l'Assemblée que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Jeudi 13 Juin 2019, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué ce Mardi 18 Juin à 18h30 et peut valablement délibérer, sans condition de quorum, cette fois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il indique que la question n°22 portant « Acquisition foncière d'une parcelle de terrain cadastrée BCO 158 de 2 hectares sise à Route d'Eau Blanche dans le cadre d'un projet de centre de transit, regroupement et tri de déchets par la SAS JANKY ENVIRONNEMENT » est retirée de l'ordre du jour.

Il poursuit en précisant que pour des raisons pratiques, les questions ne seront pas traitées suivant l'ordre du jour transmis.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Avril 2019

Monsieur Le Président indique aux élus que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Avril 2019 leur a été transmis.

Il poursuit en sollicitant leurs observations.

Il termine en précisant qu'aucune remarque n'a été formulée concernant ce document.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Avril 2019

1/DCM2019/54

Monsieur Le Président, après avoir présenté le procès-verbal du 04 Avril 2019, demande à l'assemblée de faire part de ses observations.

Après lecture, aucune remarque n'a été formulée.

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A LA MAJORITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 04 Avril 2019 tel que présenté par Monsieur Le Président.

Pour : 18

Abstentions : (1) – M. José **OUANA**.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyens » (www.telerecours.fr).

X- Garantie d'emprunt à hauteur de 100% sollicitée par la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) dans le cadre du financement de l'opération VEFA des 18 logements PLS – Résidence AXIOME au lieu-dit Gissac-Rocade de Sergent Le Moule

Monsieur Le Président explique aux élus que la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) souhaite financer l'opération VEFA (Vente en l'Etat de Futur Achèvement) des 18 logements PLS-Résidence AXIOME au lieu-dit Gissac – Rocade de Sergent Le Moule.

Pour mener à bien ce projet, ajoute-t-il, la SIG a souscrit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur d'un million neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt euros et soixante-seize centimes (1 962 320, 76 €).

Il fait remarquer que l'emprunt est conditionné par la garantie de la Ville du Moule. Cette dernière a donc été sollicitée par la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG), par un courrier daté du 15 Mai 2019 (reçu en Mairie le 21) pour l'obtention de sa garantie à hauteur de 100 %.

Il n'existe pas, indique-t-il, d'obstacles légaux ou réglementaires, s'agissant d'une opération d'intérêt public, et étant en lien avec le logement social, celle-ci peut donc être garantie par la Commune, à hauteur de 100 %.

Il termine en disant qu'afin de mieux appréhender ce projet, il laisse la parole à Monsieur Bertrand LABRADOR, Chef de département à la Direction de la maîtrise d'ouvrage de la SIG.

Monsieur Bertrand LABRADOR indique à l'Assemblée que ce projet est réalisé sur la Route de l'Ecluse à proximité du Club Sportif Moulien et

Acte de réception scolarisée
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Il affirme que les travaux de ces 18 logements PLS ont débuté et que ces derniers viendront compléter le parc des logements sociaux de la SIG sur le territoire du Moule, qui se compose de 520 logements (à savoir les résidences Barbadines, Roucoux, Champ-Grillé, Glycines, Bonan).

Il rappelle aux élus que la SIG, bailleur social, est présente sur l'ensemble des communes de la Guadeloupe.

Il précise que les 18 logements sont principalement des T3 sur deux niveaux, avec un loyer de 600€.

Par ailleurs, il mentionne que la garantie accordée par la Municipalité portera sur un emprunt global de un million neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt euros et soixante-seize centimes (1 962 320, 76€).

Il termine en soulignant que la commune bénéficiera d'un certain quota réservataire sur lesdits logements et sollicite les éventuelles observations des élus à ce sujet.

Madame Sylvia SERMANSON interroge sur les véritables porteurs de ce projet, ce dernier relève-t-il de la SIG ou de personnes privées.

Monsieur Bertrand LABRADOR explique que l'ensemble des bailleurs sociaux possèdent deux modes de production de logements, soit ils achètent des opérations entre les mains de promoteurs privés, soit ils les produisent eux-mêmes.

En l'espèce, précise-t-il, cette opération en VEFA a été vendue par Monsieur Jean-Marc MAISONNEUVE, promoteur immobilier, au profit de la SIG.

Il indique aux élus que le maître d'ouvrage assurera la maîtrise d'ouvrage jusqu'au terme de l'opération et par la suite, dans le cadre de la vente en l'état futur d'achèvement, la SIG deviendra propriétaire de l'immeuble au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il ajoute que cette procédure est réglementée par le Code de la construction et de l'habitation.

Il spécifie qu'un permis de construire a été délivré le 07 Décembre 2018 par la Ville du Moule, sous les références PC 971 117 18 21 118.

Monsieur Marcelin CHINGAN interroge sur le lieu précis où sera réalisée l'opération.

Monsieur Bertrand LABRADOR précise que cette construction aura lieu sur le terrain Cadignan.

De plus, Monsieur Marcelin CHINGAN questionne sur le montant à hauteur duquel la Ville du Moule peut se porter garante au profit de l'ensemble des bailleurs sociaux. Par ailleurs, il mentionne que la Ville du MOULE a déjà été sollicitée, dans ce même cadre par la SEMSAMAR pour la construction de logements sociaux. C'est la raison pour laquelle, il interroge sur la cession de ces logements par la SEMSAMAR au

Accusé de réception (C) Préf. ELM
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Monsieur François PELAGE, Directeur Général des Services porte à l'attention des élus que les montants, pour lesquels la Ville se porte garante, sont indiqués en annexe des documents budgétaires, validés dernièrement par le Conseil Municipal.

En outre, il indique qu'il ne détient aucune information officielle concernant la cession de logements sociaux appartenant à la SEMSAMAR au profit de la SCP HLM.

Monsieur Marcelin CHINGAN rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 04 Février 2019, Monsieur Dominique JOLY, Directeur Général de la SCP HLM, avait affirmé que la résidence Coral Bay (située sur la Presqu'île de La Baie du Moule) réalisée par la SEMSAMAR serait achetée en VEFA par ledit bailleur social.

Il tient à signaler que toutes les fois où les bailleurs sociaux ont sollicité la garantie d'emprunt de la Collectivité, il s'est toujours abstenu.

Monsieur François PELAGE fait ressortir que toutes les opérations, pour lesquelles la Ville s'est portée garante, ont été entièrement régularisées par les bailleurs sociaux.

Il termine en soulignant que la garantie de la Ville n'a jamais été appelée. Ainsi, précise-t-il, la Ville n'a jamais été mise en difficulté dans le cadre des opérations d'aménagement réalisées par la SEMSAMAR.

Monsieur Le Président suggère aux élus de poser des questions portant uniquement sur l'opération présentée par Monsieur LABRADOR.

Monsieur Grégory MANICOM interroge sur les garanties d'emprunt accordées par d'autres collectivités de la Guadeloupe.

Monsieur Bertrand LABRADOR apporte quelques précisions. Ainsi, il affirme que la garantie qui est accordée, pour une opération de logements sociaux, n'obère pas les capacités d'emprunt de la Ville, en vertu des dispositions de la loi GALLAND.

De manière générale, indique-t-il, les collectivités n'ont jamais été appelées en remboursement pour les garanties données à l'ensemble des bailleurs sociaux. A ce titre, il souligne que la caisse de garantie du logement locatif social intervient en cas de défaillance des bailleurs sociaux.

Il précise que la SIG travaille avec l'ensemble des communes de la Guadeloupe, ainsi la dernière garantie accordée est celle de la Ville de Sainte-Rose pour la construction de 24 logements à Sofaïa.

Il ajoute que ces opérations permettent de créer des emplois, de développer l'attractivité sur le territoire et d'atteindre les quotas de logements sociaux imposés par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

Il rassure les élus en disant que la SIG a toujours respecté ses obligations et payé ses annuités d'emprunts à la Caisse des dépôts et consignations.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190718-1DCM201976-DE Date de télétransmission : 29/07/2019 Date de réception préfecture : 29/07/2019

Il termine en expliquant que les collaborateurs et la Direction Générale de la SIG font régulièrement la tournée des collectivités (à savoir les communes, la Région ou encore le Département) pour porter leurs demandes de garantie.

Monsieur Grégory MANICOM approuve ce projet de construction de 18 logements sur le territoire du Moule. Il poursuit en rappelant que la SIG dispose de 520 logements et la SEMSAMAR en possède 456.

Cependant, il termine en attirant l'attention de Monsieur LABRADOR sur la rénovation de certains logements notamment ceux de la résidence Barbadines.

Monsieur Le Président remercie Monsieur Bertrand LABRADOR pour toutes ses explications concernant la garantie d'emprunt à hauteur de 100% sollicitée par la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) dans le cadre du financement de l'opération VEFA des 18 logements en Prêt Locatif Social (PLS).

Monsieur Jean ARDISSON entre en séance à 19h03.

Monsieur Daniel DULAC entre en séance à 19h05.

Madame Rose-Marie LOQUES entre en séance à 19h08.

Monsieur Dantès ABASSI entre en séance à 19h18.

***Garantie d'emprunt à hauteur de 100% sollicitée
par la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG)
dans le cadre du financement de l'opération VEFA
des 18 logements PLS-Résidence AXIOME au lieu-dit
Gissac-Rocade de Sergent Le Moule***

10/DCM2019/63

Monsieur Le Président explique à l'Assemblée que la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) souhaite financer l'opération VEFA des 18 logements PLS Résidence AXIOME au lieu-dit Gissac – Rocade de Sergent Le Moule.

Il ajoute que pour mener à bien ce projet, la SIG a souscrit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur d'un million neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt euros et soixante-seize centimes (1 962 320, 76 €) selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de trois-cent-soixante-deux mille neuf-cent-vingt-cinq euros et cinquante-six centimes (362 925, 56 euros)
- PLS PLSDD 2019, d'un montant d'un million cinq-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille trois-cent-quatre-vingt-quinze euros et vingt centimes (1 599 395, 20 euros)

La présente garantie est sollicitée pour la durée totale du Prêt, soit 40 ans et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

Accusé de réception en préfecture n°
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président de séance,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 96628 en annexe signé entre la SOCIETE IMMOBILIERE DE LA GUADELOUPE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Pour : 26

Contre : 1 – M. Marcelin CHINGAN

Article 1 : L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 962 320,76 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°96628 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, soit 40 ans et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Dit qu'une convention viendra encadrer les mobilités d'engagement de la Collectivité.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture le
07/07/2019 à 11h17
924-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

XIV- Projet d'aménagement de La Baie (Commune du Moule) par l'Agence des 50 pas géométriques

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que l'Agence des 50 pas géométriques a pour mission la mise en valeur de l'espace littoral. Dans ce cadre, elle réalise des travaux d'équipements établis à partir des plans d'aménagement validés par les communes.

Il indique que l'Agence des 50 pas géométriques et la commune du Moule portent un projet d'équipement sur le secteur de La Baie. Cette opération vise à améliorer la salubrité et à mettre en valeur ce secteur du territoire.

Il termine en disant qu'afin de mieux appréhender ce projet, il laisse, ainsi, la parole à Madame Stéfy DIDON de l'Agence des 50 pas géométriques.

Madame Stéfy DIDON, chargée d'opérations à l'Agence des 50 pas géométriques, débute en présentant les excuses de Monsieur BHIKI, ce dernier étant absent, car retenu par d'autres obligations prises antérieurement.

Elle mentionne que cette agence a pour principale mission de régulariser la situation des administrés qui occupent la zone des 50 pas géométriques. Sur le territoire du Moule, indique-t-elle, 191 demandes ont été traitées dont 9 au bénéfice de la commune et 182 en faveur des habitants.

De plus, elle affirme que 30 actes ont été signés par les personnes occupant la zone des 50 pas géométriques et 87 décisions favorables ont été délivrées sur l'ensemble du territoire communal.

Elle spécifie que l'Agence des 50 pas géométriques intervient également dans les opérations d'aménagement du territoire ; c'est la raison pour laquelle, elle a été sollicitée par la Ville pour le secteur de La Baie.

Sur ce secteur, elle affirme que 90% des situations ont été régularisées, néanmoins un seul acte a été signé. De plus, elle ajoute que toutes les demandes ont été traitées et sont en attente de bornage ou de finalisation de paiement pour aboutir à la délivrance de l'acte de propriété final.

Elle fait remarquer que le projet présenté consiste en la sécurisation et la rénovation de ce secteur de La Baie, notamment au niveau de la voirie (soit 350 mètres linéaires), la création de trottoirs, l'enfouissement des réseaux et la valorisation de l'entrée du cheminement littoral. Toutes ces opérations, fait-elle remarquer, seront menées en collaboration avec le Conservatoire du littoral.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Concernant les financements, elle explique que l'opération est estimée à 441 045€ HT, avec une participation à hauteur de 80% par l'Agence des 50 pas géométriques, sur ses fonds propres, soit 356 787€. Les 20% restant sont à la charge de la Commune, soit 89 197€.

Elle souligne que cette opération va démarrer dès son approbation par le Conseil Municipal et les travaux vont durer de Février à Juillet 2020.

Elle précise que le but de ce projet est d'aboutir à la viabilisation de ce secteur de La Baie. Elle termine en sollicitant les éventuelles observations des élus à ce sujet.

Monsieur Marcelin CHINGAN interroge sur le lieu exact où sera réalisé ledit projet.

Madame Stéfy DIDON fait ressortir que le périmètre de l'opération est élargi c'est-à-dire que les limites de l'intervention de l'Agence ne sont pas encore définies.

Monsieur Marcelin CHINGAN interroge sur l'aménagement de la plage de La Baie.

Madame DIDON informe que des projets sont prévus pour l'aménagement de la plage de La Baie mais que ces travaux ne relèvent pas de la compétence de l'Agence des 50 pas géométriques.

Elle termine en affirmant que ces travaux concerneront principalement l'Impasse Christiany.

Monsieur Daniel DULAC interroge sur la prise en compte du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Ville pour la réalisation de ces opérations.

Monsieur LEBRAIRE, chargé d'opérations à l'Agence des 50 pas géométriques, explique qu'il convient de se rapprocher de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), pour toutes interrogations.

Il fait ressortir que le PPRN interdit la construction d'habitations dans les zones à risques. Toutefois dans les zones rouges, ajoute-t-il, seul de l'aménagement est possible, avec par exemple la création de parkings.

Il poursuit en précisant que la zone des 50 pas est gérée par plusieurs organismes à savoir le Conservatoire du littoral, l'Office National des Forêts (ONF), les Grands Ports, certaines communes et des entreprises privées.

Il termine en mentionnant que l'Agence des 50 pas géométriques intervient uniquement sur des zones définies par arrêtés préfectoraux à l'exemple de l'Impasse Christiany à La Baie du Moule.

Monsieur Le Président remercie Madame Stéfy DIDON et Monsieur LEBRAIRE pour toutes leurs explications concernant le projet d'aménagement de La Baie par l'Agence des 50 pas géométriques.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190718-1DCM201976-DE Date de télétransmission : 29/07/2019 Date de réception préfecture : 29/07/2019

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que l'Agence des 50 pas géométriques a pour mission la mise en valeur de l'espace littoral. Dans ce cadre, elle réalise des travaux d'équipements établis à partir des plans d'aménagement validés par les communes. L'Agence des 50 pas géométriques et la commune du Moule portent un projet d'équipement sur le secteur de la Baie.

Il précise que le secteur de la Baie s'organise de manière linéaire, autour d'une voie de desserte secondaire, raccordée à l'entrée de la ville du Moule. Constitué de maisons pavillonnaires, il bénéficie d'un accès direct au bord de mer. Un cheminement balisé borde le secteur et se poursuit sur les secteurs classés en espace naturel.

Cette opération vise à améliorer la salubrité et à mettre en valeur ce secteur du territoire du Moule.



Figure 1 : zone d'intervention des travaux

Les études et travaux projetés sont les suivants :

- Lever de géomètre ;
- Etude des sols (à déterminer) ;
- Etudes techniques (Voiries et Réseaux Divers (VRD), etc..) ;
- Création et aménagement de l'entrée du cheminement littoral
- Améliorer la voie de desserte existante
- Création de trottoirs
- Reprise des réseaux (enfouissement des réseaux et éclairage public)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019



Figure 2 : voie de desserte du secteur

- La procédure globale d'aménagement se déroulera en 2 temps :
 - Phase d'études pré-opérationnelles permettant la précision du plan d'aménagement et de la programmation de l'opération ;
 - Phase opérationnelle correspondant à la réalisation effective des travaux.

- L'opération d'aménagement, objet de la convention, pourra notamment comporter, sans que cette liste soit exhaustive ni définitive, la réalisation des missions suivantes :
 - Mission de géomètre – levé topographique ;
 - Mission de Maîtrise d'Œuvre VRD ;
 - Mission de SPS - coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé ;
 - Réalisation des travaux ;

- Le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement est le suivant :

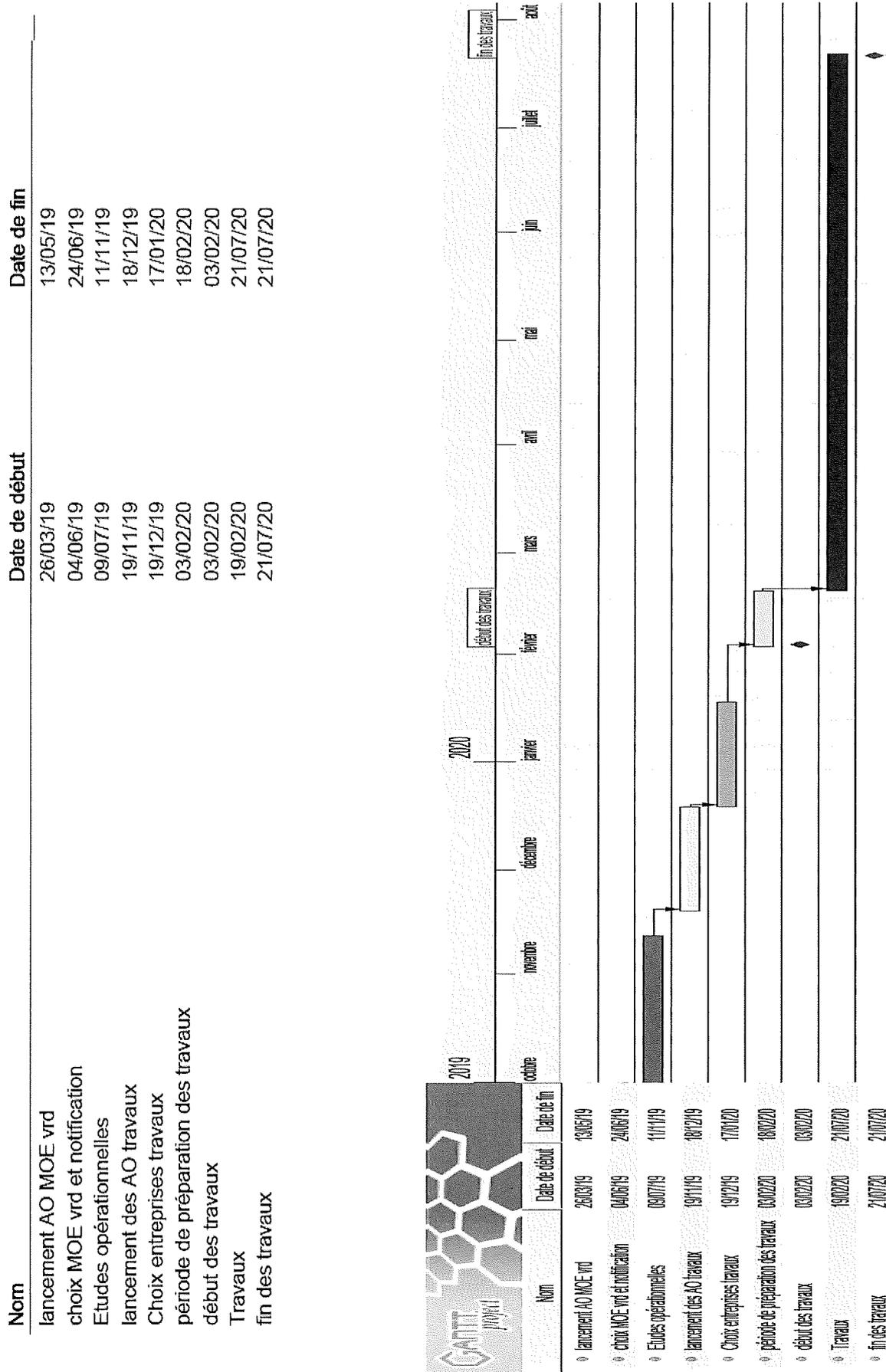
Plan financement Type AG50 - Avril 2019	La Baie - LE MOULE		
POSTE DE TRAVAUX	TOTAL HT	IDENTITE PARTENAIRE	Part (%) TOTAL TTC
ETUDES PREALABLES		AGENCE DES 50 PAS	0 €
SOLS		COMMUNE	0 €
DIAG AMIANTE		ADEME	0 €
		BRGM	0 €
		CONSEIL REGIONAL	0 €
SOUS-TOTAL ETUDES	0 €		0 €
TRAVAUX	323 280 €	AGENCE DES 50 PAS *	80% 356 787 €
Voiries et trottoir	154 280,00		
sentier littoral	85 000,00		
EP			
EU (yc refoulement)			
AEP	15 000,00		
TEL	29 000,00		
Eclairage public	40 000,00		
		COMMUNE	20% 89 197 €
MAITRISE D'ŒUVRE (7% Tx)	22 630 €	INTERCOMMUNAUTE	0 €
GEOMETRE	10 000 €	ETAT	0 €
SPS (1% Tx)	3 233 €	DEPARTEMENT	0 €
		FEDER	0 €
IMPREVU (5%)	32 328 €	FEADER	0 €
		OFFICE DE L'EAU	0 €
SOUS-TOTAL PHASE OPERATIONNELLE	391 470,80 €		
CONDUITE D'OPERATION (5%)	19 574 €		
Montant HT en Euros	411 045 €		
TVA	34 939 €		
Montant TTC en Euros	445 984 €		445 984 €

* La ville contribue à 20%, les 80% restant seront à la charge de l'AG50. La contribution des autres financeurs viendra en déduction de la participation de l'Agence (hors inter communauté)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Le planning prévisionnel est le suivant :

Tâches



Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
 Date de télétransmission : 29/07/2019
 Date de réception préfecture : 29/07/2019

Article 1 : De solliciter l'Agence des 50 pas géométriques pour l'accompagner dans l'opération d'aménagement du secteur de La Baie du Moule.

Article 2 : De donner à l'Agence des 50 pas géométriques, mandat de subrogation pour percevoir des subventions, allouées à l'opération d'aménagement, en lieu et place de la commune.

Article 3 : D'approuver le plan de financement et le montant de la participation communale d'un montant de 89 197 euros.

Article 4 : D'autoriser Le Maire à solliciter les subventions pour la réalisation de cette opération d'aménagement.

Article 5 : De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes les conventions, pièces et documents relatifs à ce dossier.

Article 6 : D'accepter la rétrocession des ouvrages réalisés dans le cadre de cette opération d'aménagement et d'autoriser Le Maire à accomplir les formalités nécessaires et signer les documents relatifs à cette rétrocession.

Article 7 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyens » (www.telerecours.fr).

Rappel d'informations aux élus dans le cadre de la saison cyclonique 2019.

Monsieur Le Président porte à l'attention des élus que la saison cyclonique ayant débuté, il est important de présenter le Plan ORSEC de la Commune. Il laisse, ainsi, la parole à Madame Corinne LABRADOR, Responsable administrative au Centre Technique Municipal.

Cette dernière, à l'aide d'un diaporama, explique les différentes mesures prévues dans le cadre de la saison cyclonique 2019 et l'organisation mise en place par rapport au plan ORSEC.

Elle rappelle, également, les prérogatives de chacune des institutions et organismes qui sont parties prenantes du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

des élus et des agents administratifs et souligne qu'un recueil de ces informations sera distribué aux membres du Conseil Municipal.

Elle termine en précisant qu'un exercice cyclonique sera organisé par les services de la Préfecture, le Mercredi 26 Juin 2019.

Monsieur Le Président remercie Madame Corinne LABRADOR pour cette présentation et sollicite les éventuelles observations des élus à ce sujet.

En cas de cyclone, il porte à la connaissance des élus qu'ils doivent se rapprocher de la cellule de crise, dès que possible.

Monsieur Marcelin CHINGAN croit nécessaire de rappeler aux élus, membres de la cellule de crise restreinte, que leur présence est indispensable lors de l'exercice cyclonique, organisé par la Préfecture.

II- Compte-rendu des décisions prises par Le Maire au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal

Monsieur Le Président explique aux élus que le document joint à la notice retrace les décisions prises dans le cadre des marchés conclus au cours du 1^{er} semestre 2019.

Il précise que cette question n'est pas votée, puisqu'il s'agit d'une information.

Compte-rendu des décisions prises par Le Maire* *2/DCM2019/55* *au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal

Monsieur Le Président informe les élus qu'en vertu des articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre des décisions qui relèvent du champs de compétence de l'organe délibérant.

C'est délibération n°2/DCM2014/2 du 11 Avril 2014 qui accorde cette délégation au Maire. Elle a été complétée par celle du 07 Novembre 2014 n°3 DCM 2016/85.

Les décisions prises par le Maire dans ce cadre sont celles qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La liste des MAPA conclus pendant le 1^{er} semestre 2019 est jointe à la présente délibération.

***Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ***

Article 1 : De prendre acte des décisions prises par Le Maire au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190718-1DCM201976-DE Date de télétransmission : 29/07/2019 Date de réception préfecture : 29/07/2019

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

III- Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de mobilier

Monsieur Le Président explique à l'Assemblée que la ville et la caisse des écoles de Le Moule procèdent actuellement à des consultations individualisées pour l'achat de mobilier.

A ce titre, il affirme que le groupement de commandes doit constituer une solution pertinente pour réaliser des économies en termes de prix, de gain de productivité, d'efficacité de l'achat et de satisfaction du besoin.

Il ajoute que ce groupement portera sur la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de mobilier, dans lequel la Ville de Le Moule serait le coordonnateur, en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché.

Il poursuit en expliquant que la technique d'achat retenue est l'accord cadre à marchés subséquents. Il termine en indiquant que ce marché est signé pour 4 ans.

Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de mobilier

3/DCM2019/56

Monsieur Le Président explique que la ville et la caisse des écoles de Le Moule procèdent actuellement à des consultations individualisées pour l'achat de mobilier.

Il précise que dans le contexte économique actuel, les personnes publiques sont confrontées à la nécessité de réaliser des économies de fonctionnement tout en continuant à développer les équipements et les services auprès de leurs administrés, c'est-à-dire, réussir à faire mieux avec des budgets de plus en plus contraints.

Il tient à faire remarquer que le groupement de commandes doit constituer une solution pertinente pour réaliser des économies en termes de prix, de gain de productivité, d'efficacité de l'achat, de satisfaction du besoin.

Il souligne aussi que le groupement de commandes, prévu aux articles L 2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique, pourrait constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle pour la ville et la caisse des écoles tout en améliorant la qualité des prestations rendues et renforcer leur performance commande publique.

Agusé le réceptionnaire préfetula
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Il ajoute que dans cette optique une réflexion a été engagée entre les parties prenantes visant à la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de mobilier, dans lequel la Ville de Le Moule serait le coordonnateur, en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché.

Il indique que la procédure choisie est un appel d'offres européen selon l'article L 2124-2 et R 2124-2 1° du code de la commande publique. La technique d'achat retenue est l'accord cadre à marchés subséquents.

Il mentionne que la convention entre en vigueur à sa notification aux différentes entités et arrive à terme à la fin de l'exécution du marché y afférent.

Il signale que le marché, d'une durée de 4 ans, est composé des deux lots ci-après :

Lots	Montant mini HT/4 Ans	Montant maxi HT/4 ans
1 – Mobilier ville	100 000.00 €	500 000.00 €
2 – Mobilier caisse des écoles	20 000.00 €	200 000.00 €

Il tient à faire remarquer que la commission d'appel d'offres compétente est celle de la ville. Il appartient au coordonnateur de signer et d'exécuter le marché au nom du groupement.

Il termine en disant que le projet de convention de groupement soumis à l'approbation du Conseil municipal précise plus particulièrement :

- L'objet du groupement,
- Le rôle du coordonnateur,
- Le rôle des membres du groupement,
- La procédure de dévolution du marché,
- La désignation de la CAO du groupement,
- La durée du groupement,
- Etc...

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de mobilier pour la ville et la caisse des écoles de Le Moule.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telecours.fr).

IV- Approbation du remboursement d'indemnités de sinistre de Monsieur Vernot CAIRO

Monsieur Le Président explique que le 09 Avril 2018, Monsieur Vernot CAIRO, circulait sur la route de Sergent – au Moule et a été victime d'un incident.

Il signale que son véhicule de type Skoda, immatriculé DB-528-LL, a reçu l'impact d'une pierre provenant d'une opération de débroussaillage effectuée par les agents municipaux. Il affirme que cet incident a eu pour conséquence de causer des éraflures sur la carrosserie de son véhicule.

Il spécifie que le coût de la réparation s'élève à cinq cent dix euros et soixante-seize centimes (510,76 euros).

Il souligne que l'assurance de la Ville a versé, à l'assureur de Monsieur Vernot CAIRO, le montant de 210,76 € pour la prise en charge de ce sinistre, mais que la franchise contractuelle de trois cent euros (300 euros) reste à la charge de la Collectivité.

Il termine en précisant que pour permettre le remboursement du préjudice qu'a subi Monsieur Vernot CAIRO, il demande aux élus de bien vouloir accepter que la Ville rembourse 300,00€ directement à son assurance « GMF Assurances ».

Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre de Monsieur Vernot CAIRO

4/DCM2019/57

Monsieur Le Président explique à l'assemblée qu'en date du 09 avril 2018, Monsieur Vernot CAIRO, qui circulait sur la route de Sergent – au Moule a été victime d'un incident.

Il précise que son véhicule de type Skoda, immatriculé DB 528 LL, a reçu l'impact d'une pierre provenant d'une opération de débroussaillage effectuée par les agents municipaux. Cet incident a eu pour conséquence de causer des éraflures sur la carrosserie de son véhicule.

Il ajoute que le coût de la réparation s'élève à cinq cent dix euros et soixante-seize centimes (510.76 euros).

L'assurance de la Ville a versé à l'assureur de Monsieur Vernot CAIRO le montant de 210.76 € pour la prise en charge de ce sinistre, mais la franchise contractuelle de trois cent euros (300 euros) reste à la charge de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190718-1DCM201976-DE Date de télétransmission : 29/07/2019 Date de réception préfecture : 29/07/2019

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'autoriser le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Monsieur Vernot CAIRO, pour un montant 300.00 € à verser directement à GMF Assurances.

Article 2 : Cette dépense est imputée au chapitre 67 compte 6718, fonction 020 du Budget Primitif 2019 de la Ville.

Article 3 : Madame Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.citoyens.fr>).

V- Approbation du remboursement d'une franchise automobile pour un véhicule communal

Monsieur Le Président explique que le 31 Juillet 2018, le véhicule communal de type Renault Master, immatriculé DK-878-DR, rattaché à la caisse des écoles est entré en collision avec le véhicule de Madame Josette MIRANNE, en face de l'école Marie-Eva DUPUIITS, située Rue Aimée Césaire.

Il affirme que ce véhicule communal a été endommagé sur le flanc avant droit.

Il indique que le coût de la réparation s'élevait à deux mille cent quatre-vingt-treize euros et quarante-six centimes (2 193,46 euros).

Il tient à faire remarquer que l'assurance de la Ville a versé au garage CAMA SA, le montant de deux mille quarante-trois euros et quarante-six centimes (2043,46€) pour la prise en charge des réparations relatives à ce sinistre, mais que la franchise contractuelle de cent cinquante euros (150 euros) reste à la charge de la collectivité.

Il termine en demandant aux élus d'approuver le remboursement de la franchise de 150,00€ (cent cinquante euros) au profit du garage CAMA SA, au titre des réparations effectuées par le garage précité, sur le véhicule communal immatriculé DK-878-DR.

Approbation du remboursement d'une franchise automobile pour un véhicule communal

5/DCM2019/58

Monsieur Le Président explique à l'assemblée qu'en date du 31 juillet 2018, le véhicule communal de type Renault Master, immatriculé DK 878 DR, rattaché à la caisse des écoles est entré en collision avec le véhicule de Madame Josette MIRANNE, en face de l'école Marie-Eva DUPUIITS, située Rue Aimée Césaire.

Adressé à : Description en bref
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de création : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

écoles est entré en collision avec le véhicule de Madame Josette MIRANNE, en face de l'école Marie-Eva DUPUITS, située Rue Aimé Césaire.

Il précise que le véhicule communal a été endommagé sur le flanc avant droit.

Il ajoute que le coût de la réparation s'élève à deux milles cent quatre-vingt-treize euros et quarante-six centimes (2193.46 euros).

L'assurance de la Ville a versé au garage CAMA SA le montant de deux mille quarante-trois euros et quarante-six centimes (2043.46€) pour la prise en charge des réparations relatives à ce sinistre, mais la franchise contractuelle de cent cinquante euros (150 euros) reste à la charge de la collectivité.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'autoriser le versement de la franchise de 150,00 euros au profit du Garage CAMA SA, au titre des réparations effectuées par le garage précité, sur le véhicule communal immatriculé DK 878 DR.

Article 2 : Cette dépense est imputée au chapitre 67, compte 6718, fonction 020 du Budget Primitif 2019 de la Ville.

Article 3 : Madame Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.citoyens.fr>).

VI- Convention d'objectifs Ville / Syndicat d'Initiative

Monsieur Le Président informe les élus que par une délibération du 01 Juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé Le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Office de Tourisme. Cette dernière, d'une durée de 4 ans, signée le 02 Juin de la même année, est arrivée à échéance le 02 Juin 2019.

Il affirme que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRé » du 07 Août 2015, a procédé au transfert de la compétence promotion touristique des communes aux communautés d'agglomérations.

Il ajoute que le Syndicat d'Initiative propose des manifestations phares, notamment l'élection de l'ambassadrice de beauté de la ville « Miss Moule », « **Dombré an tout' sos** » (manifestation gastronomique), les animations de Noël et la fête communale.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Ainsi, spécifie-t-il, le Syndicat d'Initiative, en tant qu'association, revêt donc un intérêt local marqué.

Il précise qu'un nouveau cadre juridique régleme les relations entre les pouvoirs publics et le monde associatif au regard des exigences de la réglementation européenne sur les aides d'état.

Il poursuit en indiquant que la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle est nécessaire pour toutes les subventions destinées à financer des activités économiques d'associations d'un montant supérieur à 200 000 euros sur trois années mais inférieur à 30 millions par an.

Il termine en expliquant que cette nouvelle convention d'Objectifs Pluriannuelle entre la Ville et le Syndicat d'Initiative sera signée pour 4 années.

Convention d'objectifs Ville / Syndicat d'Initiative

6/DCM2019/59

Monsieur Jean ANZALA informe l'Assemblée que par une délibération du 01 Juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé Le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Office de Tourisme.

Il précise que cette convention, d'une durée de 4 ans, signée le 02 Juin de la même année, est arrivée à échéance le 02 Juin 2019.

Il indique que la loi n° 2015-991 dite « NOTRé » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 Août 2015, a procédé au transfert de la compétence promotion touristique des communes aux communautés d'agglomération. Ainsi, depuis le 1er Janvier 2017, la création d'offices de tourisme intercommunaux est la règle. Les communes membres n'accueillent plus sur leur territoire, que des bureaux d'information touristique, à l'exclusion de celles pouvant justifier d'une marque territoriale protégée.

Il spécifie que le Syndicat d'Initiative a pour objet :

- L'accueil et l'information touristique, par tous moyens (dépliants, cartes, prospectus etc...) dans un but du développement touristique de la ville du Moule ;
- La participation à la politique communale du tourisme et aux programmes locaux de développement touristique (promouvoir le territoire, informer les acteurs locaux du tourisme, créer ou faciliter les circuits locaux de promenade) ;
- L'élaboration et l'exploitation de services et d'animations touristiques ;
- L'organisation de fêtes et de manifestations culturelles (promouvoir les richesses culturelles, architecturales, historiques, folkloriques et gastronomiques de la commune) ;
- La commercialisation éventuelle de « prestations de services touristiques » ;
- Le développement de partenariats avec tout organisme avec lequel il partage des intérêts et des projets communs en matière touristique.

Il souligne que des manifestations phares sont proposées par cet organisme comme :

- L'élection de l'ambassadrice de beauté de la ville « Miss Moule » ;
- « Dombré an tout' sos », manifestation gastronomique ;
- Les animations de Noël et la fête communale.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190718-1DCM201976-DE Date de télétransmission : 29/07/2019 Date de réception préfecture : 29/07/2019

Il poursuit en disant que l'association syndicat d'initiative revêt donc un intérêt local marqué.

Depuis Janvier 2010, ajoute-t-il, un nouveau cadre juridique régleme les relations entre les pouvoirs publics et le monde associatif au regard des exigences de la réglementation européenne sur les aides d'état.

Il explique que la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle pour toutes les subventions destinées à financer des activités économiques d'associations d'un montant supérieur à 200 000 euros sur trois années mais inférieur à 30 millions par an, s'impose. Il s'agit de sécuriser la relation entre les associations et les pouvoirs publics.

Il termine en indiquant que la convention d'Objectifs Pluriannuelle entre la Ville et le Syndicat d'Initiative :

- Reprend et précise les missions obligatoires et facultatives exercées par le Syndicat d'Initiative,
- Fixe le montant des crédits de fonctionnement attribués par la Ville au Syndicat d'Initiative et détermine les conditions de versement,
- Arrête les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds perçus et les sanctions,
- Prévoit des modalités d'évaluation de l'action de l'association,
- Détermine les conditions de sa résiliation.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la Convention d'Objectifs Pluriannuelle entre la Ville et le Syndicat d'Initiative pour une durée de 4 années soit de 2019 à 2023.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à conclure cette nouvelle convention et signer tous les documents, à intervenir, dans le cadre de cette affaire.

Article 3 : Cette dépense est imputée au chapitre 65, compte 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2019 de la Ville.

Article 4 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyens » (www.telerecours.fr).

VII- Règlement intérieur relatif aux modalités d'attribution et de versement de subventions aux associations

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190718-1DCM201976-DE Date de télétransmission : 29/07/2019 Date de réception préfecture : 29/07/2019

Monsieur Le Président indique aux élus que le tissu associatif du Moule est dense et dynamique. Les 200 associations du territoire animent la Ville, y créent du lien social et représentent pour la collectivité des partenaires privilégiés.

Il précise que la Ville les accompagne dans le cadre de leurs activités. Cet accompagnement prend souvent la forme de subventions, tant en nature, qu'en numéraire.

Il fait ressortir que le contexte financier contraint, ainsi que les exigences croissantes des organismes de contrôle concernant la bonne gestion des deniers publics incitent à encore davantage de prudence dans les relations financières de la Ville avec son tissu associatif.

Il affirme que les modalités d'attribution et de versement de subventions aux associations constituent un domaine sensible.

Il termine en expliquant que la Ville du Moule a fait le choix d'inscrire ses pratiques, vertueuses, en matière d'octroi de subventions aux associations, dans un cadre formalisé, ce qui se traduit par la rédaction d'un règlement intérieur relatif aux modalités d'attribution et de versement des subventions aux associations du territoire.

Madame Sylvia SERMANSON interroge sur les critères permettant d'identifier les différentes catégories d'associations.

Monsieur Gérald SILVESTRE, Directeur de l'Administration Générale, tient à faire remarquer que la catégorie 1 concerne les associations culturelles et sportives qui sont les plus représentatives sur le territoire, puis la catégorie 2 se compose essentiellement des associations économiques et touristiques et enfin la catégorie 3 comprend les associations culturelles et autres.

Madame Sylvia SERMANSON approuve les critères d'attribution mais interroge sur la signification du critère « Bonne gouvernance associative ».

A cet égard, Monsieur Gérald SILVESTRE précise que l'association doit fournir les statuts et tous documents relatifs à la vie de celle-ci (notamment les procès-verbaux des assemblées générales) au service gestionnaire.

Monsieur Le Président propose que les cinq critères d'attribution soient justifiés par les associations demanderesse au lieu des trois, comme précisé à l'article 5 dudit règlement intérieur.

Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN rappelle que les associations jouent un rôle social. Par conséquent, il ajoute que si certaines d'entre elles ne présentent pas de projet associatif précis mais que le nombre d'adhérents est important, il préconise, toutefois, d'attribuer une subvention de fonctionnement.

Monsieur Daniel DULAC adhère aux propos de Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190718-1DCM201976-DE Date de télétransmission : 29/07/2019 Date de réception préfecture : 29/07/2019

Monsieur Grégory MANICOM fait remarquer que l'association peut préciser le type de subvention sollicitée, soit pour son fonctionnement, soit pour une action bien définie, par le biais du CERFA de demande de subvention municipale.

***Règlement intérieur relatif aux modalités d'attribution
et de versement de subventions aux associations***

7/DCM2019/60

Monsieur Le Président explique que le tissu associatif du Moule est dense et dynamique. Il poursuit en disant que les associations du territoire animent la ville, y créent du lien social et sont pour la collectivité des partenaires privilégiés.

Il informe l'assemblée que la ville les accompagne dans le cadre de leurs activités. Cet accompagnement prend souvent la forme de subventions, tant en nature, qu'en numéraire.

Il précise que le contexte financier contraint, ainsi que les exigences croissantes des organismes de contrôle concernant la bonne gestion des deniers publics incitent à encore davantage de prudence dans les relations financières de la ville avec son tissu associatif.

Il ajoute que les modalités d'attribution et de versement de subventions aux associations constituent un domaine sensible.

Il termine en disant que, toujours soucieuse de transparence, la ville du Moule a fait le choix d'inscrire ses pratiques, vertueuses, en matière d'octroi de subventions aux associations, dans un cadre formalisé, ce qui se traduit par la rédaction d'un règlement intérieur relatif aux modalités d'attribution et de versement des subventions aux associations du territoire.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur relatif aux modalités d'attribution et de versement de subventions aux associations tel que présenté par le Président de séance.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telecours.fr).

VIII- Participation financière demandée à la Ville du Moule par le Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe (CRCG) : Organisation du départ de la 1ère étape du 69ème Tour de la Guadeloupe

Accusé de réception en préfecture
07-219711173-20190718-DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que la Ville du Moule accueillera le prologue, le Vendredi 02 Août et le départ de la première étape, le Samedi 03 Août 2019.

Il signale qu'une cotisation financière, d'un montant de 20 000€ est sollicitée par le Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe afin de faire face aux dépenses inhérentes à l'organisation de l'épreuve.

Compte tenu de la forte valeur ajoutée de cette manifestation d'envergure, en matière d'économie et de tourisme, il rappelle que la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre a attribué une subvention de 20 000€ à la Ville.

Monsieur Grégory MANICOM porte à l'attention des élus que le prologue du Tour Cycliste de la Guadeloupe sera organisé pour la première fois au Moule.

Participation financière demandée à la Ville du Moule **8/DCM2019/61**
par le Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe (CRCG) :
Organisation du prologue et du départ de la 1^{re} étape
du 69^{ème} Tour de la Guadeloupe

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que le Tour de la Guadeloupe est la compétition cycliste majeure de l'archipel.

Il précise que l'année 2019 correspond à sa 69^{ème} édition et que la ville du Moule, suite à sa candidature couronnée de succès accueillera :

- Le prologue, le Vendredi 02 Août ;
- Le départ de la première étape, le Samedi 03 Août.

Il ajoute qu'une cotisation financière, d'un montant de 20 000,00 € est sollicitée par le Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe (Le Comité).

Il s'agit pour cette structure de faire, par ce biais, face aux dépenses inhérentes à l'organisation de l'épreuve.

Il informe que la ville apportera un soutien logistique.

Il indique que sa promotion devra être assurée par Le Comité, à travers :

- Sa valorisation sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités à l'occasion de la compétition (dépliants, affiches, banderoles) ;
- L'apposition de la mention « avec le soutien de la ville du Moule » sur les supports précités ;
- La pose du logotype de la ville sur toutes ses publicités.

Il termine en disant que les engagements réciproques de la ville et du Comité sont juridiquement encadrés par une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Accusé de réception en préfecture 971-21971173-20190718-1DCM201976-DE Date de télétransmission : 29/07/2019 Date de réception préfecture : 29/07/2019
--

Article 1 : D'approuver l'accueil cette année, du prologue, le Vendredi 02 Août, ainsi que du départ de la 1^{ère} étape, le Dimanche 03 Août, dans le cadre du 69^{ème} Tour Cycliste de la Guadeloupe qui se déroulera du 03 au 11 Août 2019.

Article 2 : D'allouer au Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe une contribution financière de 20 000, 00€.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer la convention se rapportant à cette affaire.

Article 4 : Cette dépense est imputée au chapitre 011, compte 611 du Budget Primitif 2019.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telecours.fr).

IX- Signature de la convention entre la Commune du Moule et EDF Archipel Guadeloupe

Monsieur Le Président laisse la parole à Monsieur François PELAGE, Directeur Général des Services, pour présenter cette question.

Afin de renforcer l'accès des usagers des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à un service de proximité et de qualité, indique-t-il, la Commune et différents partenaires, notamment EDF Archipel Guadeloupe ont convenu d'organiser un espace mutualisé de services au public, au sein de la MSAP.

Ainsi, dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le Centre Communal d'Action Sociale, mentionne-t-il, le pôle Solidarité d'EDF Archipel Guadeloupe intervient depuis le 29 Mai 2018 au sein de la MSAP pour animer des réunions d'informations collectives intitulées « Les Rendez-vous de l'énergie ».

Il souligne que ces réunions ont pour but d'informer les usagers sur les gestes économes relatifs à la maîtrise de leur consommation énergétique, de renseigner sur le nouveau dispositif « Chèque Energie » et de les accompagner lors de l'enregistrement en ligne de ce chèque énergie.

Il précise que cette démarche permettra à la MSAP d'apporter ces éléments d'informations aux administrés et usagers qui ont recours à ses services.

Dans le cadre du partenariat entre la MSAP et EDF Archipel Guadeloupe, il ajoute qu'il paraît opportun de conclure une convention, plus particulièrement sur cette thématique liée aux consommations d'énergie.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Il termine en indiquant que le vote du Conseil Municipal est sollicité pour valider la signature de ladite convention.

Monsieur Le Président remercie Monsieur François PELAGE pour toutes ses explications concernant la signature de la convention entre la Commune du Moule et EDF Archipel Guadeloupe.

Monsieur Grégory MANICOM approuve ce renforcement des missions dévolues à la MSAP, en prenant l'exemple de l'accompagnement des usagers dans leurs démarches auprès de la CAF et de la Sécurité Sociale et de l'utilisation du numérique.

***Signature de la convention entre la Commune du Moule
et EDF Archipel Guadeloupe***

9/DCM2019/62

Monsieur Le Président explique que la Maison de Services au Public (MSAP) a ouvert ses portes en 2017.

Il précise qu'elle a pour principales missions :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- L'accompagnement des usagers dans l'accomplissement de leurs démarches administratives (facilitation administrative),
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

Il souligne qu'afin de renforcer l'accès des usagers des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à un service de proximité et de qualité, la Commune et différents partenaires, notamment EDF Archipel Guadeloupe ont convenu d'organiser un espace mutualisé de services au public, au sein de la MSAP.

Il fait remarquer que dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le pôle Solidarité d'EDF intervient depuis le 29 Mai 2018 au sein de la MSAP pour animer des réunions d'informations collectives intitulées « Les Rendez-vous de l'énergie » (154 participants au total) répondant aux objectifs suivants :

- Informer les usagers sur les gestes économes relatifs à la maîtrise de leur consommation énergétique,
- Renseigner sur le nouveau dispositif « Chèque Energie » et accompagner les usagers dans l'enregistrement en ligne du chèque énergie.

Il informe qu'avec l'arrivée de ce dernier et à la demande du CCAS, EDF a assuré des réunions d'informations et d'accompagnement des bénéficiaires sur l'utilisation de ce nouveau dispositif d'aide au paiement de leur facture.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Il ajoute qu'ainsi, ces rencontres répondent parfaitement aux attentes des usagers de la MSAP et s'inscrivent également dans les missions dévolues à cette dernière.

Il fait ressortir que dans ce cadre, on compte cette année 61 628 bénéficiaires contre 49 000 en 2018.

Il termine en disant que c'est pourquoi, il convient de signer une convention afin de définir les modalités de partenariat entre la Commune et EDF Archipel Guadeloupe pour optimiser les missions dévolues à la MSAP.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la signature de la convention afin de définir les modalités de partenariat entre la Commune et EDF Archipel Guadeloupe pour optimiser les missions dévolues à la MSAP

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telecours.fr).

XI- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : Approbation du projet « Une Ronde en Nord Grande-Terre 2019 »

Monsieur Le Président informe les élus que le projet « Une Ronde en Nord Grande-Terre » souhaite participer à l'effort collectif de rattrapage de certains jeunes qui « décrochent » et s'éloignent des institutions. Elle entend contribuer à leur remobilisation dans des projets de vie cohérents et citoyens.

Afin de mieux appréhender ce projet, il laisse, ainsi, la parole à Monsieur Félix FRANCFORT, Coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Ce dernier explique que l'action proposée, ici, s'adresse à une vingtaine de jeunes âgés de 16 à 25 ans voire 30 ans pour les personnes en situation de handicap (10 jeunes garçons et filles issus de la Ville du Moule et des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV); 10 jeunes garçons et filles issus des autres communes de la CANGT).

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Il fait ressortir que ce projet contribue à l'activation d'un processus de résilience pour restaurer leur estime de soi, développer leurs compétences relationnelles et leur employabilité à l'issue de cette expérimentation.

Il poursuit en précisant que des escales seront programmées dans chaque commune, autour de certains sites historiques, avec pour objectif une meilleure connaissance du territoire et de ses potentialités d'insertion. Il affirme que le Port du Moule a été retenu, pour mener à bien cette action.

Il ajoute que des ateliers dynamiques de ré-affiliation des trajectoires personnelles seront proposés à ces jeunes, ainsi qu'un atelier collectif de co-écriture visant la restauration de l'estime de soi ; enfin, ils participeront au festival du Graffiti et réaliseront une œuvre commune.

Il mentionne que ces jeunes effectueront des périodes de mise en situation professionnelle dans des secteurs d'activités en lien avec le développement du territoire du Nord Grande-Terre, en l'occurrence, les activités liées à la mer, l'environnement, l'équitation et l'agro-transformation.

Il explique que la durée de ce projet est de 8 mois.

Il termine en indiquant que des activités de sports extrêmes seront également proposées permettant ainsi aux participants de se surpasser humainement et professionnellement.

Monsieur Le Président remercie Monsieur Félix FRANCFORT pour toutes les explications concernant le projet « Une Ronde en Nord Grande-Terre » réalisé par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Madame Sylvia SERMANSON interroge sur les critères de sélection des jeunes.

Monsieur Félix FRANCFORT porte à l'attention des élus que ces jeunes doivent répondre à deux modalités. D'une part, remplir certaines conditions pour intégrer le Service civique au sein de la Maison de Services au Public (MSAP) en contribuant à la lutte contre la fracture numérique et d'autre part, ces jeunes devront faire preuve de motivation.

Il signale que ce projet est partenarial en lien avec plusieurs organismes, dont le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Monsieur Grégory MANICOM interroge sur les fonctions exercées par ces jeunes.

Monsieur Félix FRANCFORT informe que ces jeunes seront affectés dans les différents services communaux, à savoir :

- La Direction des Affaires Culturelles : animation de la Bibliothèque,
- La MSAP : lutte contre la fracture numérique,
- La Direction des Affaires Scolaires : lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Le CLSPD : participation citoyenne.

Accusé de réception en préfecture 971-21971173-20190718-1DCM201976-DE Date de télétransmission : 29/07/2019 Date de réception préfecture : 29/07/2019
--

Monsieur Grégory MANICOM approuve ce projet basé sur l'accompagnement social et professionnel des jeunes et porté par le CLSPD. Toutefois, il propose d'accompagner certains jeunes dans l'obtention du permis de conduire, outil d'insertion.

Il tient, également, à féliciter Monsieur Félix FRANCFORT pour le travail effectué lors de la « Fête des voisins », manifestation organisée afin de valoriser la cohésion sociale sur le territoire de la Ville du Moule.

Monsieur Félix FRANCFORT rassure Monsieur Grégory MANICOM en précisant que la prise en charge du permis de conduire pour certains jeunes est possible dans le cadre de leur projet professionnel.

Il termine en soulignant que ce projet est expérimental et amené à évoluer, à l'avenir.

Monsieur Le Président propose aux élus de valider le principe, la programmation du projet « Une Ronde en Nord Grande-Terre » et les modalités de la participation financière de la Ville qui interviendra à hauteur de 2 000€.

Monsieur Félix FRANCFORT attire l'attention des élus sur l'aspect financier du projet. En effet, ce dernier devait démarrer le 23 Juin 2019 mais a été reporté au mois de Septembre (voire Octobre) prochain, en raison de la mobilisation de l'ensemble des partenaires pour la mise en place du Service Civique.

Ainsi, spécifie-t-il, certaines actions qui étaient initialement prévues, n'auront pas lieu sauf celles reprogrammées. Il précise que cette nouvelle planification représente un coût élevé pour lequel il convient de revoir le plan de financement.

Il termine en disant que la CANGT apporte également sa contribution financière.

**Conseil Local de Sécurité et de Prévention
de la Délinquance (CLSPD) : Approbation du projet
« Une Ronde en Nord Grande-Terre 2019 »**

11/DCM2019/64

Monsieur Le Président explique à l'Assemblée que le projet « Une Ronde en Nord Grande-Terre » s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans voire 30 ans pour les personnes en situation de handicap (10 jeunes garçons et filles issus de la ville du moule et des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV); 10 jeunes garçons et filles issus des autres communes de la CANGT).

Il ajoute que la plupart sont oisifs, inconnus des institutions, qualifiés « d'invisibles ». Certains sont des consommateurs de cannabis défavorablement connus de la justice, mais motivés à l'idée de s'inscrire dans une trajectoire de réinsertion sociale et professionnelle durable.

Il précise « qu'une Ronde en Nord Grande-Terre » souhaite participer à l'effort collectif de rattrapage de certains jeunes qui décrochent et s'éloignent des institutions. Cette action entend contribuer à leur remobilisation dans des projets de vie cohérents. Elle répond à la première priorité de la Stratégie Nationale visant à réduire les inégalités de territoires.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de transmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

délinquance des jeunes. De même, elle fait écho à l'axe stratégique 1 du Contrat de ville du Moule.

Il indique que le cadre légal et réglementaire s'articule comme suit :

La loi du 5 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance consacre la responsabilité centrale du Maire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Par la délibération du 9 Août 2012, la Ville du Moule a créé son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D). En cohérence avec la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2013-2017 et du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance 2014-2017, la collectivité a élaboré au mois de Mars 2016, sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2016/2018.

Il signale que le Contrat de ville s'appuie sur la loi du 21 Février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Il souligne que les trajectoires de vies, certes singulières des participants portent les stigmates d'une histoire collective non résiliée. Le projet « Une Ronde en Nord Grande-Terre » vise l'activation d'un processus de résilience pour restaurer leur estime de soi, développer leurs compétences relationnelles et leur employabilité.

Il fait remarquer que la ronde en Nord Grande-Terre" se déroule en trois temps :

D'abord la sélection des jeunes réalisée au mois de Mai 2019 sur des critères objectifs de motivation et d'engagement ;

Ensuite, la mobilisation des participants de Juin à Août 2019 par des actions de 4 heures hebdomadaires de remobilisation, de coaching, d'ateliers de définition des projets professionnels individuels et des périodes de mise en situation professionnelle en entreprise de 5 jours ;

Enfin, en Septembre, démarrage de Missions de Service civique ad hoc de huit mois complétées par des ateliers d'accompagnement de 4 heures hebdomadaires conduits par nos partenaires.

Il mentionne que le démarrage du temps opérationnel 2 est prévu le 22 Juin 2019 à Derrière le Fort/Cadenet Le Moule. Le programme s'appuie sur l'organisation d'un séminaire animé par le Dispositif Média Jeunes (DMJ) de 2 jours pendant lesquels les jeunes deviennent des partenaires, pour tous les évènements à venir.

Il porte à l'attention des élus que le séminaire se déroule comme suit :

- Le 22 Juin 2019 de 9h à 11h Mr GADET, Steve professeur d'université, expert de l'exploitation pédagogique des productions discographiques des musiques urbaines proposera aux 20 jeunes un atelier collectif de Co écriture visant la restauration de l'estime de soi ; ils partageront le repas et termineront la journée par des activités de Kayak.

-Le 23 Juin 2019, de 9h à 11h Mr BARFLEUR Jean co-animera un atelier dynamique de ré-affiliation des trajectoires personnelles des jeunes à l'histoire communale. Ils participeront au festival du Graffiti et réaliseront une œuvre communale.

des usages de l'écrit en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de téltransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Il termine en disant que par la suite, des escales seront programmées dans chaque commune avec pour objectif une meilleure connaissance du territoire et de ses potentialités d'insertion.

Les jeunes effectueront des périodes de mise en situation professionnelle dans des secteurs d'activités en lien avec le développement du territoire Nord Grande-Terre (activités liées à la mer, l'environnement, l'équitation, l'agro transformation...).

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De valider le principe du projet « Une Ronde en Nord Grande-Terre » tel que présenté par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Article 2 : De valider la programmation contenue au sein dudit projet

Article 3 : D'en valider les modalités financières telles que déclinées dans le document annexé à la présente notice

Article 4 : D'autoriser Le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telecours.fr).

XII- Création d'emplois budgétaires

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il laisse, ainsi, la parole à Monsieur François PELAGE, Directeur Général des Services, pour présenter cette question.

Monsieur François PELAGE indique que deux séries d'emplois sont concernées, à savoir :

- Des emplois permanents, soit trois adjoints administratifs et un adjoint d'animation pour permettre l'intégration d'agents ayant le statut de contractuel.
- Des emplois non permanents, soit 28 adjoints d'animation pour assurer le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Accusé de réception en préfecture
97421971173201907181DCS
201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

vacances scolaires, car il convient de renforcer l'encadrement au sein des différentes structures d'accueil.

Il fait ressortir que ces emplois d'adjoints d'animation seront dédiés principalement à l'organisation de l'opération « Vacances Sportives 2019 » qui accueillera 200 jeunes, au mois de Juillet.

Il précise, également, que ces emplois seront consacrés au nouveau dispositif intitulé « Emplois Vacances » qui permet de donner à une quarantaine de jeunes, pendant les mois de Juillet et Août, la possibilité d'avoir une expérience professionnelle, de côtoyer le monde du travail et d'offrir une perspective d'insertion.

Il termine en affirmant que ces jeunes seront pris en charge par le CCAS et bénéficieront d'une évaluation de leur parcours à la fin de ce dispositif.

Création d'emplois budgétaires

12/DCM2019/65

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il termine en proposant au Conseil, la création des emplois budgétaires suivants :

EMPLOIS PERMANENTS

NOMBRE	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
3	C	Adjoint administratif	Temps complet
1	C	Adjoint d'animation	Temps complet

EMPLOIS NON PERMANENTS

NOMBRE	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
60	C	Adjoint d'animation	Temps complet
12	C	Adjoint d'animation	Temps non complet

Accusé de réception en préfecture
20230718-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

3	C	Adjoint technique	Temps complet
20	C	Adjoint technique	Temps non complet 20/35ème

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier portant : Statuts Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant les nécessités de service ;

Où le Maire en son exposé,

DECIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1^{er} : D'approuver la création d'emplois budgétaires comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

NOMBRE	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
3	C	Adjoint administratif	Temps complet
1	C	Adjoint d'animation	Temps complet

EMPLOIS NON PERMANENTS

NOMBRE	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
60	C	Adjoint d'animation	Temps complet
12	C	Adjoint d'animation	Temps non complet 20/35ème
3	C	Adjoint technique	Temps complet
20	C	Adjoint technique	Temps non complet 20/35ème

Article 2 : De rémunérer les postes sur la grille indiciaire afférente au grade.

Article 3 : De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190718-1DCM201976-DE Date de télétransmission : 29/07/2019 Date de réception préfecture : 29/07/2019

Article 4 : Madame Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application Télécours citoyens (<https://www.telerecours.citoyens.fr>).

XIII- Mise en place des modalités d'accueil des apprentis et stagiaires gratifiés au sein de la Collectivité

Monsieur Le Président indique aux élus qu'il convient de mettre en place les modalités d'accueil des apprentis et des stagiaires gratifiés au sein de la Collectivité.

Il laisse, ainsi, la parole à Monsieur François PELAGE, Directeur Général des Services, pour présenter cette question.

Monsieur François PELAGE informe les élus que cette délibération permet de donner un cadre juridique à des pratiques qui sont déjà en cours au sein de la Collectivité. Il s'agit ici, précise-t-il, de l'accueil des apprentis et stagiaires gratifiés.

Il précise que le descriptif des contrats d'apprentissage et des stages gratifiés ainsi que les informations sur le bilan de ces dispositifs sont mentionnés dans la présente notice.

Sur les cinq dernières années, spécifie-t-il, la Ville du Moule a conclu 19 contrats d'apprentissage ayant débouché, à plus de 80%, sur l'obtention du diplôme préparé. Ces jeunes apprentis sont encadrés par 9 agents communaux, qui se sont portés volontaires, dans ce cadre.

Il poursuit en signalant que le document joint à la présente notice retrace les éléments statistiques sur la répartition par intitulé et niveau de diplôme, sur les paramètres d'appréciation des enjeux des deux dispositifs en termes de formation, d'employabilité, de gestion et de valorisation du développement des compétences internes mais également en matière de mobilisation des outils de professionnalisation, d'insertion et de mise à disposition des compétences.

Il termine en affirmant qu'il convient, donc, de régulariser une pratique existante en approuvant, dans un premier temps, le principe de recrutement des apprentis et d'accueil de stagiaires gratifiés, de fixer le nombre de bénéficiaires, à 7 pour les apprentis et 9 pour les stagiaires (soit un jeune par service) et d'imputer les dépenses afférentes à ces dispositifs au Budget Primitif 2019 et à ceux à venir.

Mise en place des modalités d'accueil des apprentis et stagiaires gratifiés au sein de la Collectivité

13/DCM2019/66

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Monsieur le Président informe les élus que la ville souhaite accueillir des apprentis et des stagiaires gratifiés au sein de la Collectivité.

Pour ce faire, il convient dit-il :

D'abord de présenter comme suit les dispositifs

Libellé	Contrat d'apprentissage	Stage gratifié
Propos liminaire	Enjeu collectif, le développement de l'apprentissage mobilise le gouvernement, les Régions, les chambres consulaires, le service public de l'emploi, mais aussi les employeurs publics et privés, comme les jeunes et leurs familles.	Le stage gratifié est un dispositif pédagogique de plus en plus répandu dans l'enseignement supérieur et répond à un objectif politique majeur dans un contexte où les difficultés d'accès à l'emploi se multiplient pour les jeunes.
Définition	Définition : Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI depuis la loi du 5 mars 2014) entre un salarié et un employeur. Ce contrat fait alterner des périodes d'acquisition des savoirs théoriques en centre de formation d'apprentis (CFA) ou en section d'apprentissage et des périodes en situation de travail (<i>entreprise ou collectivité</i>) sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.	le stage gratifié représente une période temporaire de mise en situation professionnelle formalisée par une convention entre l'organisme d'accueil, l'établissement et le stagiaire. Celui-ci revêt un caractère formateur, professionnalisant et socialisateur
bénéficiaires	jeunes de 16 à 25 ans et plus (<i>jusqu'à 29 ans depuis janvier 2019 et sans limite d'âge si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé</i>) (<i>théorique et pratique</i>)	étudiants en fin de cycle d'études
Finalité	Permettre au public visé de suivre une formation initiale pendant 1 à 3 ans, en vue d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.	Le stage gratifié correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'entreprise (ou l'organisme) d'accueil.
Niveau de qualification	Niveau 5 (CAP/BEP) à niveau 2 (licence pro)	Niveau 2 et plus (bac +3 et plus)
Statut	L'apprenti est un salarié soumis sous réserve de certaines dispositions au droit commun du travail (<i>contrat de droit privé</i>).	Le stagiaire n'est pas lié par un contrat de travail à l'entreprise qui l'accueille et n'a pas le statut de salarié. Son passage en entreprise ou collectivité n'a aucun but pédagogique et de formation. <small>Accusé de réception en préfecture 074-249711173-20190718-1DCM201976-DE Date de télétransmission : 29/07/2019</small>

		être tenu d'exécuter des tâches à caractère professionnel. Il est dans l'entreprise pour apprendre et/ou observer et n'a donc pas d'obligation de production comme les salariés.
Domaine éligibles	Cette voie de formation offre une palette de métiers large et permet de recruter de futurs professionnels qui ont d'ores et déjà opéré un choix de carrière. En effet, cantonné à l'origine aux secteurs traditionnels (bâtiment, hôtellerie/restauration, petite entreprise agricole, coiffure, esthétique, l'apprentissage s'est imposé dans d'autres secteurs comme le commerce l'administration, les assurances, l'industrie. Son développement s'est poursuivi et élargi au secteur public notamment dans le secteur sanitaire et social.	Stages en lien avec les grands domaines de formation enseignés par les établissements universitaires
durée / Temps de présence	1 à 3 ans / présence effective en collectivité 2 à 3 fois par semaine	Durée maximale de 6 mois et durée minimale de 2 mois ouvrant droit à gratification - est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour. Et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme correspondant à un mois.
implication	un tuteur pour accueillir et accompagner l'apprenti et à même de garantir le respect des stipulations pédagogiques du contrat. Le tuteur présente les activités confiées et suit les travaux réalisés. Il accompagne le stagiaire dans l'acquisition des compétences professionnelles	<p>Un tuteur pour accueillir et accompagner le stagiaire et à même de garantir le respect des stipulations pédagogiques de la convention. Le tuteur présente les activités confiées et suit les travaux réalisés. Il accompagne le stagiaire dans l'acquisition des compétences professionnelles.</p> <p>N.B : L'accueil d'un stagiaire ne peut pas être utilisé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir un emploi permanent de l'administration, • Faire face à un accroissement temporaire d'activité, • Occuper un emploi saisonnier, • remplacer un agent public absent

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Coût	L'apprenti bénéficie d'une rémunération mensuelle variant en fonction de son âge : en outre sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire de l'apprenti est exonéré des charges sociales ce qui signifie que le salaire brut équivaut au salaire net. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du smic (<i>jusqu'à 78 % avant 21 ans</i>).			les stagiaires gratifiés constituent une main d'œuvre peu coûteuse (moins de 600 € / mois). Ils bénéficient d'une gratification mensuelle qui ne peut en aucun cas être assimilée à un salaire. Celle-ci correspond à un montant minimal horaire fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale et revalorisé par les pouvoirs publics chaque année, soit 3,75€ par heure de stage (contre 10,03 € le smic horaire brut) et non soumis à cotisations sociales.	
	<i>Tableau de rémunération</i>				
		Moins de 18 ans	18 à 20 ans		21 ans et plus
	1^{ère} année	27 %	43 %		53 %
2^{ème} année	39 %	51 %	61 %		
3^{ème} année	55 %	67 %	78 %		
Marge d'autonomie	encadrée			Large et encadrée	

Ensuite d'effectuer le bilan des dispositifs dans la Collectivité

Les atouts de l'apprentissage et des stages étudiants sont aujourd'hui reconnus y compris pour les collectivités territoriales. En effet, pour une collectivité employeur, ce sont de formidables leviers pour dynamiser ses ressources humaines, participer à la transmission des savoirs et agir contre les exclusions.

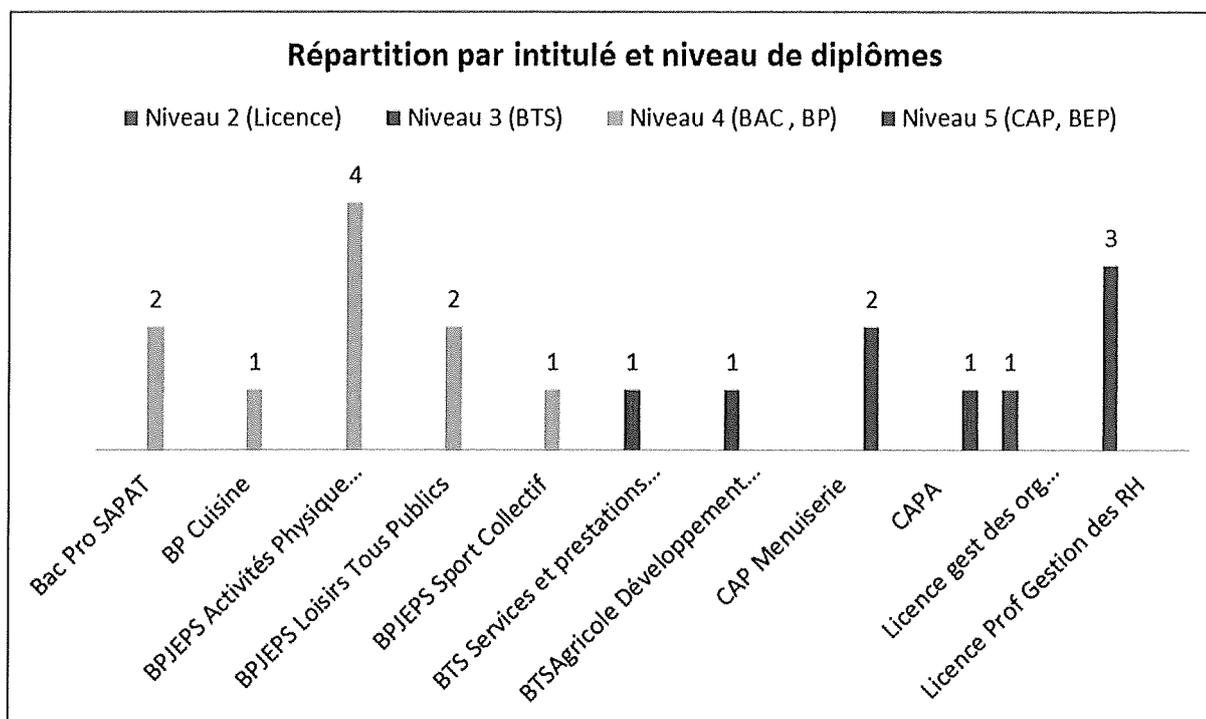
Pour sa part la collectivité du Moule a pris le parti de s'engager dans cette voie d'accompagnement à la formation et à l'insertion des jeunes et contribue depuis l'éligibilité des collectivités, au placement d'apprentis et depuis peu, au placement de stagiaires étudiants dans ses différents services.

Statistiques APPRENTISSAGE :

Ainsi, sur ces 5 dernières années, la ville a conclu 19 contrats d'apprentissage ayant débouché à plus de 80 % sur l'obtention du diplôme préparé (*2 abandons et 1 redoublement*). Ces effectifs ont été encadrés par 9 agents communaux s'étant portés volontaires pour leur tutorat.

La répartition des effectifs dans les services municipaux s'est opérée comme suit :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190718-1DCM201976-DE Date de télétransmission : 29/07/2019 Date de réception préfecture : 29/07/2019



Lorsqu'il s'agit de s'exprimer sur les principes du dispositif, sur l'apport des apprentis accueillis et sur le fait de transmettre des savoirs, les services ne tarissent pas de satisfaction ; en revanche de par leur retour d'expérience, ces mêmes services soulignent des points d'alerte portant sur :

- L'arbitrage préalable au déclenchement de la procédure de placement (avis et accord préalable des services définition du poste d'apprentissage identification du tuteur entretien des candidats.)
- La sensibilisation et la préparation en amont des maîtres d'apprentissage
- La garantie des conditions d'accueil de l'apprenti
- La valorisation du statut de maître d'apprentissage
- La prise en compte du tutorat dans le plan de charge de l'encadrant
- L'adéquation entre besoins des services et demandes des apprentis

Ces points de vigilance ne sont pas à exclure dans le cadre du stage gratifié.

Statistiques STAGE GRATIFIÉ :

La ville a accueilli 4 stagiaires gratifiés entre 2018 et 2019 répartis comme suit :

effectif	affectation	Diplôme préparé
1 (fin août 2017)	Service culturel	Bachelor ICN (bac + 3)
1 (fin janvier 2019)	Bibliothèque	MASTER Littérature
1 (en cours)	Direction informatique	Licence pro métiers de l'informatique
1 (en cours)	MSAP	Licence Médi@atic

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Puis d'aborder les enjeux communs aux deux dispositifs

A ce stade de l'expérimentation des dispositifs, il s'agirait de le confirmer au service des bénéficiaires et de l'ériger en réponse aux enjeux de la collectivité en terme :

- **De formation** : Aujourd'hui, le développement de l'apprentissage et du stage gratifié constitue une des réponses aux problématiques de formation et d'insertion des jeunes. Pour les 16-25 ans, il est une alternative à l'enseignement traditionnel lorsqu'il est utilisé de manière efficace. On peut constater un engouement des jeunes vers cette voie qui facilite leur intégration dans la vie professionnelle en leur apprenant un métier, en leur conférant pour la plupart une première expérience, en les intégrant à la culture de l'entité de travail. C'est un choix de sécurité et de qualité de parcours, une voie privilégiée d'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle durable. Quant au stage, il complète la formation par la mise en pratique des connaissances en situation opérationnelle et par une meilleure intégration des contenus académiques en retour de stage.

- **D'employabilité/insertion** : 7 jeunes sur 10 trouvent un emploi à l'issue d'une formation en apprentissage. Les jeunes ayant suivi ce mode de formation en alternance sont donc moins affectés que les autres par le chômage. S'agissant des stages gratifiés, ils contribuent à la socialisation des jeunes dans le monde du travail, à la définition de leur projet professionnel ainsi qu'au développement du réseau relationnel.

- **De gestion, de valorisation et développement des compétences internes** : en consacrant à ces dispositifs une place dans sa politique de recrutement, la ville du Moule en fait :

- Une ressource utile pour renforcer ses effectifs, contribuer à l'effort de formation des jeunes par la transmission des savoirs et savoir-faire, des méthodes et d'une culture maison,
- Un levier de reconnaissance et valorisation des collaborateurs
- Une organisation de la transmission par les pairs
- Une source d'émulation dans les rangs du personnel
- Une stratégie de développement des ressources humaines de la collectivité (prise en compte de la fonction de maître d'apprentissage dans une démarche de Valorisation des Acquis de l'Expérience, « VAE »)

- **De Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (G.P.E.C)** : l'accueil du public d'apprentis/stagiaires offre l'occasion à la collectivité de :

- Réfléchir à ses activités, missions et compétences,
- D'anticiper l'évolution des métiers et compétences de la collectivité et le remplacement de personnels partant à la retraite,
- Faire émerger des profils originaux,
- Constituer des viviers de compétences,
- Favoriser la diversité des métiers

- **De mobilisation des outils de professionnalisations/insertion** : il s'agit de mettre les ressources de la collectivité au service des dispositifs existants pour marquer sa place dans le pacte de responsabilité qui engage tous les partenaires publics et privés sur les objectifs chiffrés visant à faire progresser l'apprentissage et l'accueil des stagiaires gratifiés, vite et mieux.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

- **De qualité des parcours** : au-delà de la nécessité de voir plus de jeunes entrer dans ces parcours, ces dispositifs doivent permettre des parcours plus sécurisés pour ces derniers.

- **De mise à disposition de compétences** à moindre coût : dans le cas du stage étudiant il ne s'agit pas de conclure une convention pour effectuer des tâches régulières correspondant à un poste de travail permanent mais de proposer un stage qui s'inscrit dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement. Il pourrait s'agir de confier des missions ponctuelles réalisables dans le délai correspondant à la durée du stage en réponse à une problématique du moment où dans le cadre de projet en gestation. Autre avantage : un stagiaire ou apprenti peut prendre en main le surplus de travail, ce qui vient alléger la charge des collaborateurs (*pour leur permettre de se concentrer sur des travaux de plus haute importance*).

Par ailleurs, il s'agit de proposer la mise en place de modalités d'accueil par dispositif et par domaine d'activités

Les domaines d'activités qui rencontrent les potentialités d'accueil de la collectivité ont été identifiés en tenant compte des capacités d'accueil et d'encadrement des services des niveaux d'expertise des encadrants pressentis, des capacités d'adaptation des services aux évolutions des métiers. Ainsi, seraient éligibles à l'affectation d'apprentis et de stagiaires gratifiés, les services investis dans les domaines suivants :

- **Apprentissage**

Il est à noter que l'offre de formation en apprentissage est restreinte dans notre département, au vu notamment du choix des diplômes préparés, et du nombre de CFA.

Domaine	Possibilité d'accueil	Quota global
Sanitaire et social (M.S.A.P/C.C.A.S)	2	7
Sécurité (SSIAP)	1	
Petite enfance (école)	1	
sport	1	
Aménagement paysager	1	
Gestion/administration (culture)	1	
Electricité	1	

- **Stage gratifié**

Domaine	Possibilité d'accueil	Quota global
finances/contrôle de gestion	1	9
informatique	1	
communication/stratégie digitale/conception Web	1	
urbanisme/aménagement	1	
génie civil	1	
juridique/conseil	1	
santé/social	1	
environnement/développement durable	1	

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Il termine enfin en disant qu'il s'agit de régulariser des pratiques ayant cours dans la collectivité dont l'une largement éprouvée et l'autre embryonnaire, de conférer de la visibilité aux dispositifs dont il s'agit, de les mettre en perspective avec la politique d'accompagnement et d'insertion de la jeunesse, en adéquation avec les ressources et besoins de la collectivité.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le principe de recrutement d'apprentis et d'accueil de stagiaires gratifiés,

Article 2 : De Fixer le nombre de bénéficiaires à 7 apprentis et à 9 stagiaires gratifiés dans la limite de 1 par service, Le montant de la gratification correspond aux taux du montant minimal horaire de la gratification, multiplié par le plafond horaire au 1^{er} janvier de chaque année soit $15\% \times 26 \text{ €} = 3.75 \text{ €}$ par heure de stage.

Article 3 : D'imputer les dépenses afférentes à ces dispositifs au budget de la ville.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telecours.fr).

XV- Proposition de périmètre des abords d'un monument historique emportant demande de modification de la servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que cette question porte sur la proposition de périmètre des abords d'un monument historique emportant demande de modification de la servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme.

Il laisse, ainsi, la parole à Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN pour présenter la notice se rapportant à cette question.

Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN indique qu'il existe sur le territoire communal, deux monuments classés au titre des monuments historiques, à savoir l'église Saint Jean-Baptiste et l'habitation Zévallos.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Aujourd'hui, spécifie-t-il, les travaux sur les parties extérieures des bâtiments situés à moins de 500m des monuments historiques sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Cet avis conforme et obligatoire, empêche donc la réalisation de travaux qui pourraient nuire à l'environnement du monument.

En outre, ces protections, instituées depuis 1978, pour l'église du Moule et 1990 pour l'habitation Zévallos correspondent à un cercle de 500m sans tenir compte de la visibilité du bâtiment.

Donc, mentionne-t-il, depuis l'an 2000, pour améliorer la prise en compte des monuments historiques dans les documents d'urbanisme, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, ce périmètre peut être modifié. Ainsi, dit-il, la modification peut l'augmenter ou le réduire en tenant compte de la topographie, du parcellaire et d'autres paramètres pouvant jouer un rôle. Toutefois, ajoute-t-il, le contenu de la servitude ne change pas.

Il poursuit en précisant que les autorisations de travaux qui sont traitées dans le périmètre de protection entraînent une augmentation des délais de traitements par les services instructeurs qui doivent obtenir l'avis de l'ABF comme indiqué ci-dessus.

Par ailleurs, il explique que l'ABF joue aussi un rôle de conseil dans la conception des projets situés dans le périmètre de protection des abords. Ainsi, les pétitionnaires peuvent le solliciter en amont de la demande d'autorisation.

De plus, il fait ressortir que l'ABF propose donc à la collectivité de modifier les périmètres de protection comme autorisé, afin d'en améliorer l'efficacité, la pertinence et la compréhension pour les pétitionnaires.

Il termine en disant que ce projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur Le Président remercie Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN et interroge Monsieur Florent CONDO sur la finalité de ces modifications.

Celui-ci explique que cette zone de 500m autour des bâtiments historiques est soumise à l'avis de l'ABF et le périmètre de protection des abords change cette zone en tenant compte de la notion de visibilité.

Il précise que ce périmètre sera modifié afin d'optimiser la protection des bâtiments historiques. A cet égard, indique-t-il, l'ABF donne un avis sur les formes, les couleurs et les matériaux utilisés.

Il souligne que c'est une analyse du territoire qui a été faite, en amont, pour permettre d'identifier la visibilité du monument historique.

Monsieur Le Président remercie Monsieur Florent CONDO pour toutes ses explications concernant la proposition de périmètre des abords d'un monument historique emportant demande de modification de la servitude d'utilité publique qui sera annexée au document d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190718-1DCM201976-DE Date de télétransmission : 29/07/2019 Date de réception préfecture : 29/07/2019

*Proposition de périmètre des abords d'un monument
historique emportant demande de modification
de la servitude d'utilité publique annexée
au document d'urbanisme*

15/DCM2019/68

Monsieur Le Président explique aux élus que sur le territoire communal, il existe deux monuments classés au titre des monuments historiques. Il s'agit de l'église Saint Jean-Baptiste et l'habitation Zévallos.

Aujourd'hui, les travaux sur les parties extérieures des bâtiments situés à moins de 500 m des monuments historiques sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Cet avis est conforme et obligatoire, il empêche donc la réalisation de travaux qui pourraient nuire à l'environnement du monument.

Il précise que ces protections, instituées depuis 1978, pour l'église du Moule et 1990 pour l'habitation Zévallos correspondent à un cercle de 500m sans tenir compte de la visibilité du bâtiment.

Donc depuis l'an 2000, pour améliorer la prise en compte des monuments historiques dans les documents d'urbanisme, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, ce périmètre peut être modifié. La modification peut l'augmenter ou le réduire en tenant compte de la topographie, du parcellaire et d'autres paramètres pouvant jouer un rôle. Toutefois, le contenu de la servitude ne change pas.

Il ajoute que les autorisations de travaux qui sont traitées dans le périmètre de protection entraînent une augmentation des délais de traitements par les services instructeurs qui doivent obtenir l'avis de l'ABF comme indiqué ci-dessus. L'ABF joue aussi un rôle de conseil dans la conception des projets situés dans le périmètre de protection des abords. Ainsi, les pétitionnaires peuvent le solliciter en amont de la demande d'autorisation.

Il souligne que L'ABF propose donc à la collectivité de modifier les périmètres de protection comme autorisé, afin d'en améliorer l'efficacité, la pertinence et la compréhension pour les pétitionnaires. C'est ce projet qui est soumis à l'avis du conseil municipal.

Il indique que sont annexées à la présente délibération, les cartes contenant les périmètres proposés par l'ABF. Il termine en disant que la servitude de l'habitation Zévallos s'inscrit également sur le territoire de la commune de Saint-François.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la proposition de périmètre, de protection correspondant à un cercle de 500 m aux abords de l'église Saint-Jean Baptiste et de l'habitation Zévallos, classés monuments historiques.

Article 2 : Dit que cette délibération sera annexée au document d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Article 3 : D'autoriser Madame Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telecours.fr).

XVI- Vente de la parcelle AO 875 de 136m² au profit de Monsieur et Madame LANDRE Marc et Rita

Monsieur Le Président porte à l'attention des élus, qu'après évaluation faite par France Domaine, le 15 Novembre 2018, la parcelle AO 875 est proposée à la vente et que les bénéficiaires seront Monsieur et Madame LANDRE Marc et Rita, qui y occupent actuellement la parcelle contiguë.

Il précise que ladite parcelle, située à la Petite Guinée, est référencée au cadastre avec une superficie de 136 m² et évaluée à 120 euros le m², soit 16 320 euros.

Monsieur Grégory MANICOM approuve cette vente au profit de Monsieur et Madame LANDRE Marc et Rita au prix de 16 320 euros, montant déterminé par France Domaine.

Vente de la parcelle AO 875 de 136m²

16/DCM2019/69

au profit de Monsieur et Madame LANDRE Marc et Rita

Monsieur Le Président explique à l'assemblée qu'après évaluation faite par France Domaine, le 15 Novembre 2018, la parcelle suivante est proposée à la vente. Les bénéficiaires seront Monsieur et Madame LANDRE Marc et Rita, qui y occupent actuellement la parcelle contiguë.

Elle est référencée AO 875, d'une superficie de 136 m² et évaluée à 120 euros le m² soit 16 320 euros.

Nom	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Valeur vénale
Mr et Mme LANDRE	AO 875	136 m ²	Petite-Guinée	16 320 euros

Accusé de réception en préfecture
974-219744173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ*

Article 1 : D'approuver la vente de la parcelle AO 875 de 136 m² au profit de Monsieur et Madame LANDRE.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Article 4 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

XVII- Vacances sportives 2019

Monsieur Le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN pour présenter cette notice aux élus.

Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN explique que la Régie Municipale des Sports et des Loisirs renouvelle l'opération Vacances Sportives (anciennement appelée opération « Ticket Sport ») pour les enfants de 7 à 17 ans, pour les grandes vacances 2019, soit du 08 au 31 Juillet. Il mentionne que cette manifestation est présentée, chaque année, aux élus du Conseil Municipal.

Ainsi, indique-t-il, ce dispositif, permettant de combattre l'oisiveté des jeunes, se déroulera au stade Jacques PONREMY à Sergent, du Lundi au Vendredi de 8h00 à 16h30 en continue avec une pause déjeuner à 12h00 ou de 8h00 à 11h30 et 14h00 à 16h30.

Il souligne que les activités sportives proposées sont diverses et variées.

Concernant la tarification, spécifie-t-il, les repas et les sorties sont compris dans la prestation qui est payée, la participation est de cent quatre-vingt euros (180€) pour les parents allocataires et de deux cent trente euros (230€) pour les parents non allocataires.

De plus, il précise que la participation est gratuite pour tous les enfants sans conditions de ressources, le repas est fourni par les parents et seules les sorties sont payantes au tarif de dix euros (10€) par sortie.

Néanmoins, il signale que certains parents optent pour une participation de leurs enfants pour une semaine, dans ce cas, les repas et les sorties sont compris dans la prestation qui est payée, la participation est de soixante euros (60€) pour les parents allocataires, quatre-vingt euros (80€) pour les parents non allocataires, sinon, la participation est gratuite.

Accusé de réception en préfecture
974 21974473-20190718-1DGM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

tous les enfants sans conditions de ressources, le repas est fourni par les parents et seules les sorties sont payantes au tarif de dix euros (10€) par sortie.

Monsieur Marcelin CHINGAN attire l'attention des élus sur les enfants qui ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif en raison des difficultés financières rencontrées par leurs parents. Il informe que ces derniers ont la possibilité de faire une demande d'aide auprès des services sociaux du Département, notamment, pour la prise en charge des frais de participation.

A ce titre, il propose au Centre Communal d'Action Sociale d'orienter ces parents vers l'assistante sociale du Département, afin de constituer un dossier et permettre à ces enfants du Moule de bénéficier de l'opération « Vacances Sportives ».

Monsieur Le Président tient à faire remarquer que la participation est gratuite pour tous les enfants sans conditions de ressources, lorsque le repas est fourni par les parents et seules les sorties sont payantes au tarif de dix euros (10€) par sortie.

Vacances sportives 2019

17/DCM2019/70

Monsieur Le Président rappelle aux élus que La Régie Municipale des Sports et des Loisirs renouvelle l'opération Vacances Sportives pour les enfants de 7 à 17 ans, pour les grandes vacances 2019, soit du 8 au 31 juillet.

Il ajoute que ce dispositif acté depuis plusieurs années permet de combattre l'oisiveté des jeunes et les fléaux auxquels ils sont exposés, d'initier les jeunes de la Ville aux activités sportives. Ce sont également des moments de partage, de détente et d'occupation pendant cette période.

Il précise que cette initiative rentre complètement dans le cadre de la politique de la Ville et une priorité sera accordée aux enfants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), lors de l'inscription.

Il signale que cette année, ce dispositif se déroulera au stade Jacques PONREMY à Sergent, du Lundi au Vendredi de 8h à 16h30 en continu avec une pause déjeuner à 12h ou de 8h à 11h30 et 14h à 16h30.

Il indique que les activités proposées sont les suivantes : Football, Basket, Tennis, Kayak, VTT, Natation, baignade en piscine et à la plage, Paddle, Volley, Danse, Boxe Savate, Beach Foot, Surf ; beach-volley, beach-tennis, planche à voile, danse, salsa, hip hop, zumba, taekwondo, viet vo dao, activités au gymnase (tennis de table, gymnastique, futsal, hand-ball), athlétisme, ... Notez que pour toutes ces activités il s'agit d'initiation et de découverte.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ*

Article 1 : D'approuver la mise en œuvre de l'opération « Vacances sportives 2019 » pour les enfants de 7 à 17 ans, dans le cadre des grandes vacances 2019, soit du 8 au 31 juillet 2019.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Article 2 : D'arrêter comme suit la tarification de l'opération « Vacances sportives 2019 » par enfant accueilli :

- les repas et les sorties sont compris dans la prestation qui est payée, la participation est de cent quatre-vingt euros (180€) pour les parents allocataires, deux cent trente euros (230€) pour les parents non allocataires.
- la participation est gratuite pour tous les enfants sans conditions de ressources, le repas est fourni par les parents et seules les sorties sont payantes au tarif de dix euros (10€) par sortie.

Article 3 : D'arrêter comme suit la tarification de l'opération « Vacances sportives 2019 » pour une semaine :

- les repas et les sorties sont compris dans la prestation qui est payée, la participation est de soixante euros (60€) pour les parents allocataires, quatre-vingt euros (80€) pour les parents non allocataires.
- la participation est gratuite pour tous les enfants sans conditions de ressources, le repas est fourni par les parents et seules les sorties sont payantes au tarif de dix euros (10€) par sortie.

Article 4 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

XVIII- Vente de produits culturels

Monsieur Le Président laisse la parole à Madame Sylvia SERMANSON pour présenter cette notice aux élus.

Madame Sylvia SERMANSON informe l'Assemblée que lors des fêtes de fin d'année organisées à l'attention des enfants scolarisés sur le territoire du Moule, les parents souhaitent conserver les images des prestations scéniques de leurs enfants.

Pour cette raison, poursuit-elle, la Direction des Affaires Culturelles propose la captation par des professionnels de ces temps forts et vendus ensuite aux parents.

Elle précise que d'autres types de produits culturels sont sollicités lors des manifestations phares de la ville (Le Moule en héritage, Festi' danses.) comme des tee-shirts, des dvd, des clés USB et des photos.

Elle explique que cette régularisation intervient suite à une très forte sollicitation de la population à l'égard des différentes activités proposées par la Direction des Affaires Culturelles

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Elle termine en indiquant que l'acte constitutif de la régie de recettes des affaires culturelles sera modifié en conséquence pour permettre l'enregistrement de ces nouvelles ressources.

Monsieur Grégory MANICOM interroge sur la pertinence de cette proposition et pose les questions suivantes. Une étude de marché a-t-elle été réalisée ? Ce projet ne va-t-il pas créer une nouvelle dépense.

Madame Sylvia SERMANSON fait remarquer que cette proposition tient compte de la réalité. Actuellement, mentionne-t-elle, toutes les manifestations (les fêtes de fin d'année, par exemple) sont filmées par des jeunes, embauchés dans le cadre du Service Civique.

Ainsi, elle signale qu'aucune dépense supplémentaire n'est engendrée. Elle prend l'exemple de la manifestation « Le Moule en héritage », pour laquelle la production de tee-shirts est incluse dans le plan de financement.

Vente de produits culturels

18/DCM2019/71

Monsieur Le Président explique aux élus que lors des fêtes de fin d'année organisées à l'attention des enfants scolarisés sur le territoire du Moule, les parents souhaitent conserver les images des prestations scéniques de leurs enfants.

Il ajoute que pour cette raison, la Direction des Affaires Culturelles propose la captation par des professionnels de ces temps forts. Les films réalisés seront vendus ensuite aux parents.

Il souligne que d'autres types de produits culturels sont sollicités lors des manifestations phares de la Ville (Le Moule en héritage, Festi' danses.) comme des tee-shirts, des dvd, des clés USB, des photos...

Il indique que la Direction des Affaires Culturelles s'engage à garantir le respect du droit à l'image et des droits d'auteurs des différentes parties.

Il précise que l'acte constitutif de la régie de recettes des affaires culturelles sera modifié en conséquence pour permettre l'enregistrement de ces nouvelles ressources.

Il termine en disant que les propositions de prix de vente sont les suivantes :

- Films et enregistrement sonore sur support DVD, USB, CD : 10€
- Tee-shirt : 10 €
- Casquette : 5€
- Photo : 5€

Le Conseil Municipal,

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver la vente des produits culturels réalisés dans le cadre des fêtes de fin d'année et manifestations phares de la Ville (Le Moule en héritage, Festi' danses etc.) par la Direction des Affaires Culturelles.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Article 2 : D'approuver comme suit les prix de vente comme suit :

- Films et enregistrements sonores sur support DVD, USB, CD : 10€
- Tee-shirt : 10 €
- Casquette : 5€
- Photo : 5€

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telecours.fr).

XIX- Autorisation d'utilisation d'une carte bancaire par le régisseur d'avances et de recettes de la Direction des Affaires Culturelles

Monsieur Le Président laisse la parole à Madame Sylvia SERMANSON pour présenter, aux élus, la notice concernant l'autorisation d'utilisation d'une carte bancaire par le régisseur d'avances et de recettes de la Direction des Affaires Culturelles.

Madame Sylvia SERMANSON informe l'Assemblée qu'avec le développement de la digitalisation, un grand nombre d'opérations nécessitent un paiement en ligne. C'est le cas notamment pour l'achat de logiciels audiovisuels ou d'autres produits culturels.

En effet, affirme-t-elle, le paiement en ligne exige l'utilisation d'une carte bancaire ; or à ce jour l'arrêté de création de la régie d'avances et de recettes des Affaires Culturelles ne prévoit pas ce mode de paiement.

Toutefois, spécifie-t-elle, la proposition est encadrée par quelques restrictions comme, par exemple une autorisation de dépense plafonnée à 200€ par mois ; pour tout achat de logiciels supérieur à cette somme, le service informatique prendra le relais.

Elle termine en signalant que seul le régisseur d'avances et de recettes, dont le montant de la Régie est de 5 000 euros, est habilité à utiliser cette carte.

***Autorisation d'utilisation d'une carte bancaire
par le régisseur d'avances et de recettes
de la Direction des Affaires Culturelles***

19/DCM2019/72

Monsieur Le Président informe l'Assemblée qu'avec le développement de la digitalisation, un grand nombre d'opérations nécessitent un paiement en ligne. C'est le cas notamment pour l'achat de logiciels audiovisuels ou d'autres produits culturels.

Il poursuit en précisant que la collectivité doit, pour ce faire, posséder un compte chez un distributeur et un abonnement en ligne pour son utilisation.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Il précise qu'en effet, le paiement en ligne exige l'utilisation d'une carte bancaire ; or à ce jour l'arrêté de création de la régie d'avance et de recette des affaires culturelles ne prévoit pas ce mode de paiement.

Il rappelle que la proposition est encadrée par quelques restrictions comme par exemple une autorisation de dépense plafonnée à 200€ par mois ; pour tout achat de logiciels supérieur à cette somme, le service informatique prendra le relais.

Il poursuit en disant qu'il convient de signaler que seul le régisseur d'avances et de recettes, dont le montant de la Régie est de 5 000 euros est habilité à utiliser cette carte.

Il termine en indiquant qu'il doit fournir sur une base annuelle des justificatifs de dépenses, et doit rendre compte de son action au percepteur.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser la mise en place du paiement par carte bancaire par la régie des Affaires Culturelles.

Article 2 : D'autoriser l'achat en ligne par le régisseur des Affaires Culturelles

Article 3 : De limiter la dépense par carte à un montant maximum de 200€ par mois

Article 4 : De limiter l'achat maximum de logiciels à 200€

Article 5 : D'opter pour le paiement par carte pour un débit immédiat.

Article 6 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Article 7 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telecours.fr).

XX- Régularisation foncière par une vente au profit de Madame Marie Grégoire GUICHERON

Monsieur Le Président présente la notice relative à la régularisation foncière au profit de Madame Marie Grégoire GUICHERON.

Il explique que cette dernière, résidant au 39 Rue Gervais Flower à Levasseur, souhaite régulariser sa situation foncière qui concerne la parcelle communale cadastrée n° 971-219711173-20190718-1DCM201976-DE située à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Accusé de réception en Préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Il poursuit en disant que le Service des Domaines a évalué le bien, d'une superficie de 157m², à hauteur de 13 125 euros.

Néanmoins, il mentionne que Madame GUICHERON perçoit un revenu modeste et exprime ses difficultés à s'acquitter du paiement du prix du terrain.

C'est la raison pour laquelle, termine-t-il en précisant que cette dernière sollicite le Conseil Municipal afin de prendre en compte ses contraintes et de procéder à la diminution du prix total dudit bien, conformément à la réglementation en vigueur, qui prévoit une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

Monsieur Grégory MANICOM tient à faire remarquer aux élus que le prix a été déterminé par le Service des Domaines.

Monsieur Dantès ABASSI interroge sur la différence de prix entre la vente au profit de Monsieur et Madame LANDRE (16 320€ pour 136m²) et celle au bénéfice de Madame GUICHERON (13 125€ pour 157m²).

Monsieur Le Président signale que le Service des Domaines prend en compte plusieurs paramètres pour déterminer la valeur vénale d'une parcelle (la localisation de ladite parcelle, l'environnement proche...).

Il termine en proposant aux élus d'approuver la diminution du prix de vente à hauteur de 10%, soit 11 812 euros, compte tenu de la situation financière de Madame Marie Grégoire GUICHERON.

***Régularisation foncière par une vente au profit
de Madame Marie Grégoire GUICHERON***

20/DCM2019/73

Monsieur Le Président explique à l'assemblée que Madame Marie Grégoire GUICHERON, résidente au 39 rue Gervais Flower à Levasseur, souhaite régulariser sa situation foncière qui concerne la parcelle communale cadastrée BV 221 située à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Il précise que le Service des Domaines a évalué le bien, d'une superficie de 157 m², à hauteur de 13125 euros.

Il ajoute que Madame GUICHERON perçoit un revenu modeste et exprime ses difficultés à s'acquitter du paiement du prix du terrain.

C'est la raison pour laquelle, elle demande au Conseil Municipal de prendre en compte ses contraintes et de procéder à la diminution du prix total dudit bien, conformément à la réglementation en vigueur, qui prévoit une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

ACQUEREUR	PARCELLE	SUPERFICIE	P.O.S	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
				Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190718-1DCM201976-DE Date de télétransmission : 29/07/2019 Date de réception préfecture : 29/07/2019

Madame Marie Grégoire GUICHERON	BV 221	157 m ²	UC	13125 euros
---------------------------------------	--------	--------------------	----	-------------

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ*

Article 1 : D'approuver la régularisation foncière par une vente au profit de Madame Marie Grégoire GUICHERON.

Article 2 : D'approuver la diminution du prix total de vente dudit bien à – 10 % de sa valeur vénale, soit 11 812,50 euros.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Article 4 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérécourts citoyens » (www.telerecours.fr).

XXI- Approbation d'un projet d'aménagement porté par Monsieur et Madame NADESSIN Francky et Francelise dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Le Président explique aux élus que ce projet d'aménagement porté par Monsieur et Madame NADESSIN Francky et Francelise sera détaillé par Monsieur Florent CONDO.

Il lui laisse la parole pour présenter la notice relevant de cette question.

Monsieur Florent CONDO souligne que le projet a fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil Municipal en raison du risque inondation. Toutefois le pétitionnaire a complété son dossier en fournissant l'étude de sol qui comprend un volet « risques naturels » et qui précise l'absence de risque inondation sur la parcelle.

De plus, précise-t-il, la construction consiste en la réalisation d'une maison à usage d'habitation (ayant une surface de plancher de 87 m²) de plain-pied de forme traditionnelle à L'Anglais, sur la parcelle AI 2667, située entre le lotissement La Palma et l'école de Sainte-Marguerite.

Il indique que le pétitionnaire a complété sa notice le 14 Mai 2019, dans laquelle il précise que les murs et toitures seront de couleur claire comme demandé par le pétitionnaire. Aménagement, en tenant compte du PCAET de la CANGT.

Accusé de réception en préfecture
971219714173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Il mentionne que le projet est situé en fond de parcelle qui mesure 1 000 m² et est en retrait par rapport à la route départementale, limitant, ainsi, le risque d'accident.

Il termine en disant que la Commission Aménagement, réunie le 28 Mai 2019, a émis un avis favorable.

**Approbation d'un projet d'aménagement porté par
Monsieur et Madame NADESSIN Francky et Francelise
dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

21/DCM2019/74

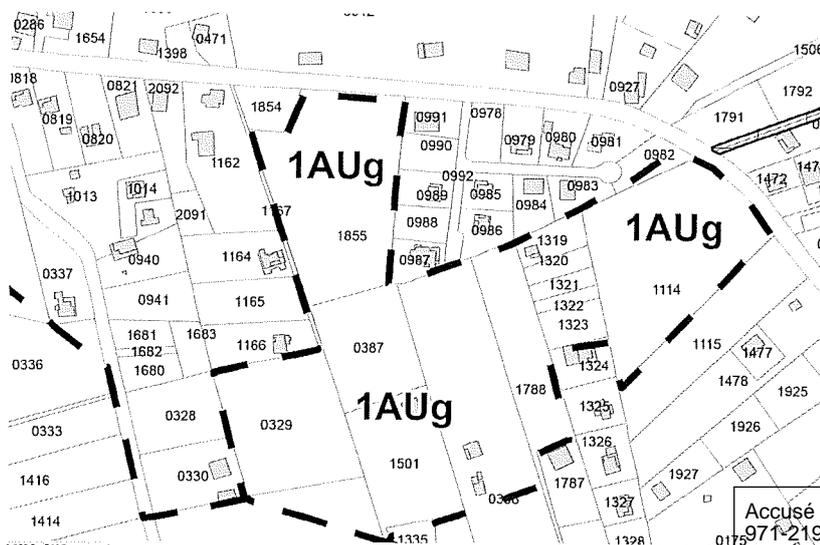
Monsieur Le Président rappelle aux élus que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30 juin 2017 par le Conseil Municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.»

Il précise que le projet concerne la réalisation d'une maison individuelle à L'Anglais sur la parcelle AI2667. Il est situé entre le lotissement La Palma et l'école de Sainte-Marguerite sur une grande parcelle peu bâtie, mais il existe des constructions autour de cette dernière. Le bâtiment est de forme simple et de plain-pied, en rapport avec les constructions avoisinantes. Le dossier a été déposé par Madame et Monsieur NADESSIN Francelise et Francky.

Le projet a fait l'objet d'un avis défavorable du conseil municipal face au risque inondation. Toutefois le pétitionnaire a complété son dossier en fournissant l'étude de sol qui comprend un volet « risques naturels » et qui précise l'absence de risque inondation sur la parcelle.

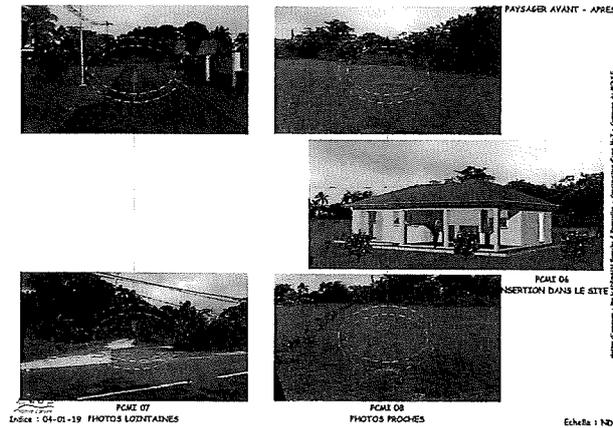
Zonage des parcelles :



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

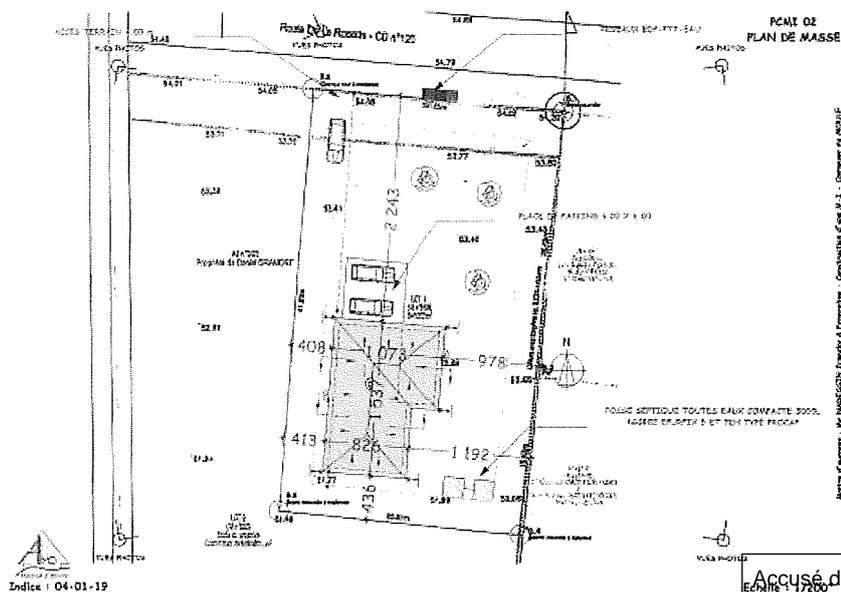
Il souligne que la construction est située en zone 1AUg de développement des pôles secondaires de l'agglomération avec un enjeu d'organisation du secteur. Ce dernier est en liaison avec des zones déjà loties et l'école de Sainte Marguerite. Il accueille principalement du logement avec peu de services. Le secteur de L'Anglais porte aussi des enjeux vis-à-vis des écoulements d'eau marqués par la présence de nombreuses mares. Le pétitionnaire a fourni une étude hydraulique précisant l'absence de risque inondation pour le projet.

Insertion du projet dans son environnement :



Il indique que le projet consiste en la réalisation d'une maison à usage d'habitation de plain-pied de forme traditionnelle. La construction a une surface de 87 m² avec une toiture à plusieurs pans. Le pétitionnaire a complété sa notice le 14 mai 2019, dans laquelle il précise que les murs et toitures seront de couleur claire comme demandé par la commission aménagement.

Le plan de masse :



Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
 Date de télétransmission : 29/07/2019
 Date de réception préfecture : 29/07/2019

Il ajoute que le projet est situé en fond de parcelle qui mesure 1000 m² et en retrait par rapport à la route départementale. Le pétitionnaire prévoit l'implantation de végétaux de type arbres fruitiers permettant un apport d'ombre et renforçant l'insertion du projet dans son environnement. Les places de stationnements seront à proximité de la construction et le système d'assainissement en fond de parcelle.

La Commission d'Urbanisme et Aménagement s'est réunie le 28 Mai 2019 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement porté par Monsieur et Madame NADESSIN Francky et Franceline dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

XXII- Acquisition foncière d'une parcelle de terrain cadastrée BCO 158 de 2 hectares sise à Route d'Eau Blanche dans le cadre d'un projet de centre de transit, regroupement et tri de déchets par la SAS JANKY ENVIRONNEMENT

Question retirée de l'ordre du jour

Questions Diverses :

Monsieur Marcelin CHINGAN informe les élus qu'il a représenté la Ville du Moule lors de l'Assemblée Générale de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

Il indique, qu'au cours des travaux, quelques projets ont été retenus à savoir la réalisation de la couverture du terrain de basket de l'école Aristide Girard. A ce titre, Madame Aurélie COPAVER, indique-t-il, prépare le dossier qui sera remis à la Fédération Française de Basket, pour traitement

En outre, cette dernière a proposé de solliciter la participation financière de la Fédération Française de Basket et de l'ANDES pour la rénovation du gymnase

Agencé de réception de la préfecture
974-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de réception : 29/07/2019
Date de réimpression : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Il porte à l'attention des élus que des fonds seront alloués pour ce type d'opération, dans le cadre des jeux olympiques de 2024.

Il signale que Monsieur François PELAGE, Directeur Général des Services, lui a remis les 4 demandes de subvention au titre du CNDS 2017 suivantes, à savoir :

- La réfection de la clôture du terrain de football de Lacroix,
- La réfection des vestiaires du terrain de football de Lacroix,
- La réfection des vestiaires du terrain de football de Château-Gaillard,
- La réalisation de l'éclairage extérieur du terrain de sport de l'école Jean GALLERON

Il mentionne que ces derniers n'ont pas été retenus en 2017 et devaient être représentés avant le 10 Mai 2019. C'est la raison pour laquelle, il précise que lesdits dossiers ont été remis personnellement à Monsieur SANCHEZ, Président de l'ANDES pour obtenir leur financement.

Monsieur Le Président remercie Monsieur Marcelin CHINGAN pour toutes ces informations.

Il termine en portant à l'attention des adjoints au Maire qu'ils sont invités aux deux bureaux municipaux suivants :

- Le Jeudi 20 Juin 2019 à 18h30, en Mairie : les zones naturelles sensibles
- Le Vendredi 21 Juin 2019 à 8h30 à la Bibliothèque Multimédia : la restitution du projet d'administration

Monsieur Le Président remercie les élus pour leur présence.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h03.

Fait à Moule, le 18 Juin 2019



Le Maire-Adjoint,

- Jean ANZALA -

Le secrétaire de séance

- Jean-Baptiste SOUBDHAN -

Notifiée et publiée le 30/07/2019

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-1DCM201976-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019